



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

**PROCES-VERBAL COMPLET**  
du 7 mars 2024 à 19h30

*(En application de l'article L.2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales)*

**Présidence :** Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas

En exercice : 29

Présents : 22, 21 à partir du point VIII

VOTANTS : 28, 27 à partir du point VIII

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-  
CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE  
– DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – BERNARD jusqu'au point VII inclus – LE DOUAREC – STOOS  
– VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame BOYE

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD à partir du point VIII

Le quorum est atteint.

**Le Conseil municipal**

Le Conseil municipal débute à 19h35.

Madame DE CAMPOS est secrétaire de séance.

**I. POINT D'ACTUALITE SUR LA CCCY**

La répartition des charges entre les communes membres et l'abandon du principe de reversement aux communes du surplus des taxes collectées au titre des ordures ménagères a été soulevé lors de la préparation de la CLECT par le Président. La commune ne va plus percevoir sous forme de compensation l'avance des ordures ménagères. Cela équivaut à une perte de 110.000 euros pour Jouars-Pontchartrain cette année et les années suivantes.

Le montant à verser à la CCCY pour 2024 est de 205.418 euros. Le montant est en diminution par rapport à 2023 car les dépenses prévisionnelles sont minorées de la Crèche Cœurs d'Enfants et de l'instruction du droit des sols. Pour mémoire, la contribution de 2023 était de 355.533,35 euros.

Le prochain Conseil communautaire, lors duquel se déroulera le débat d'orientations budgétaires, aura lieu le 13 mars 2024.

## **II. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES**

Concernant le Parc de loisirs, une réunion portant sur la préparation du chantier a eu lieu le 12 février 2024. Les travaux ont débuté le 19 février 2024 pour la préparation des plateformes. Les travaux auront lieu sur 18 mois en plusieurs phases. La phase 1 comprendra la quasi-totalité des lots, la phase 2 prendra le lot pumptrack qui démarrera cet automne, Monsieur le Maire l'espère, ainsi que le lot espace verts.

Les travaux de fleurissement des ronds-points débuteront en mars pour une durée de 3 mois.

Concernant les voies douces, les travaux de part et d'autre de la Nationale 12 sont terminés, tout comme les travaux du tronçon du Chemin de la Messe. Une réunion avec les agriculteurs va être programmée pour le début des travaux sur le tronçon Chemin des Croix de Pierre et Aviateur Aitken.

Les travaux de réalisation du terrain de Tennis Ballon ont été réalisés. Les travaux de réfection de l'éclairage ont été reportés à cause de la météo.

Les travaux d'aménagement de la Salle PIETRAGALLA (ancienne salle Brigitte) ont été finalisé la semaine du 5 février. Les travaux d'électricité ont débuté le 5 mars. La mise à disposition aux associations se fera après la réception des travaux.

Le 13 février a eu lieu le rendez-vous avec Monsieur GUIDOBONI, de l'Agence Départementale Ingénierie, pour le programme de restauration de l'Eglise.

A eu lieu le 23 février une réunion de concertation avec les associations environnementales sur le PLU.

L'aménagement d'une aire de jeux au Clos des Mousseaux est terminé. Les sols souples ont été posés cette semaine.

A eu lieu le dimanche 3 mars un marché spécial sur le thème de la biodiversité, qui a très bien fonctionné.

Concernant le projet Bambou et Sequoia, une réunion de concertation avec l'ACSERB, l'EPFIF, VILOGIA et l'architecte aura lieu le 8 mars 2024.

La cérémonie des nouveaux arrivants sur la Commune est prévue pour le samedi 16 mars à 11h en salle du Conseil.

La Commune rencontre de gros problèmes avec la chaudière du Gymnase Phélypeaux, arrêtée depuis le weekend du 24-25 février. Les équipes sont mobilisées pour une résolution la plus rapide possible du problème, à ce stade, sans succès.

La Commune ne pourra pas organiser la fête communale dans le parc du Château pour des raisons écologiques. Nous sommes à la recherche de solutions alternatives.

Un olivier a été planté entre la Mairie et le Gai Relais pour commémorer le souvenir d'Olivier GUITTARD.

Pour mémoire, le 9 juin 2023 auront lieu les élections européennes. Il est impératif que les conseillers municipaux soient disponibles pour tenir les bureaux de votes.

## **III. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL du 8 février 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 04/09/2023

2024\_003\_FIN Marché Création d'un pôle multi-activités sur la Commune de Jouars-Pontchartrain Lot 1, 2, 3, 8 et 9

2024\_004\_FIN Marché fournitures administratives et scolaires

2024\_005\_FIN Marché Création d'un pôle multi-activités sur la Commune de Jouars-Pontchartrain Lot 4 et 7

#### V. ADMINISTRATION

##### 5.1 Modification de la composition de la commission Aménagement et Cadre de Vie

Monsieur le Maire indique que Madame ROQUELLE a fait part de son souhait d'intégrer la commission Aménagement et Cadre de vie.

Il est ainsi proposé d'intégrer Madame ROQUELLE au sein de ladite commission, à la place de Monsieur LE PAVEC qui souhaite en sortir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant le souhait de Madame ROQUELLE d'intégrer la commission Aménagement et Cadre de vie ;

Considérant que le scrutin est secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ou qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou qu'une seule liste a été présentée ;

→ **DECIDE** de ne pas procéder à l'établissement de la composition de la commission Aménagement Cadre de vie au scrutin secret

→ **DECIDE** de modifier la composition de la commission Aménagement et Cadre de vie comme suit :

- Président
  - o Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Titulaires
  - o Madame BUCHER
  - o Madame POLLION
  - o Madame HOURTOLOU
  - o Monsieur DA COSTA
  - o Madame LE GUELLAUT
  - o Madame ROQUELLE
  - o Monsieur GISQUET
  - o Monsieur MARTEAU
- Suppléants
  - o Monsieur EMMANUEL
  - o Monsieur LEMOINE
  - o Monsieur VILLAIN
  - o Madame DEPRES

##### 5.2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, a introduit un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales permettant aux élus locaux de consulter un référent déontologue.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 sont venus préciser les critères de désignation de ce référent déontologue.

Le référent déontologue est désigné par le Conseil municipal.

La délibération portant désignation du référent déontologue, en vertu de l'article R.1111-1-B du Code général des collectivités territoriales, doit préciser :

- La durée de l'exercice de ses fonctions
- Les modalités de sa saisine et l'examen de celle-ci
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus
- Les moyens matériels mis à la disposition du référent
- Les éventuelles modalités de rémunération

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER.

Il a été contacté par un courriel du 22 février 2024 et a répondu favorablement à la sollicitation par un courriel du 28 février 2024.

*Discussion : Monsieur le Maire précise que Monsieur INGALL-MONTAGNIER est au Conseil d'Etat, qu'il est un ancien professeur de droit et qu'il faisait partie de la liste des noms donnée par l'AMF.*

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Considérant que la loi impose de désigner un référent déontologue que les élus pourront consulter afin de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de procéder à une telle désignation ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DESIGNE** Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER comme référent déontologue pour les élus de la Commune de Jouars-Pontchartrain
- ➔ **PRECISE** que l'exercice de ses fonctions dureront jusqu'à la fin du présent mandat.
- ➔ **PRECISE** qu'il peut être saisi par tout élu du Conseil municipal de la Commune de Jouars-Pontchartrain par mail, à l'adresse [philippe.ingall-montagnier@conseil-etat.fr](mailto:philippe.ingall-montagnier@conseil-etat.fr), en précisant tous les éléments utiles, avec dans l'objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Jouars-Pontchartrain – Confidentiel »
- ➔ **PRECISE** que les avis, conseils et éclairages sont délivrés de façon personnelle, individualisée et confidentielle. L'examen de la saisine s'effectuera en toute indépendance et impartialité. A cet égard, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de référent déontologue.
- ➔ **PRECISE** qu'une réponse écrite est systématiquement rendue par retour au mail de saisine, sans préjudices d'échanges téléphoniques si besoin. Les avis, conseils et éclairages sont rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Ils n'ont pas vocation à être rendu public. Toute publicité par quelque voie et par quelque moyen que ce

soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

- ➔ **FIXE** l'indemnisation de l'intervention de Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER à 80 euros par dossier traité.

## **VI. INTERCOMMUNALITE**

### *6.1 Rapport de la CLECT*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 janvier 2024 afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI.

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensation figurant le rapport de la CLECT sont provisoires.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit, tout d'abord, se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Dans un second temps, l'EPCI votera les attributions de compensation définitives.

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, en son 7<sup>ème</sup> alinéa, « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2024 ;

Vu la délibération du 7 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines prenant acte de la présentation du rapport de la CLECT et de la transmission de celui-ci aux communes ;

Considérant la transmission du rapport de la CLECT par un courrier de la Communauté de communes du 8 février 2024 reçu le 23 février 2024 ;

Considérant que les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

- ➔ **PREND ACTE** de la transmission du rapport de la CLECT

- ➔ **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 janvier 2024

## **VII. FINANCES**

### *7.1 Débat d'orientations budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport fait l'objet d'un débat au conseil municipal et une délibération prend acte de l'existence de ce rapport et de la tenue ce débat.

Dans le cadre du passage à la M57, l'exigence d'un tel rapport persiste. En effet, les dispositions relatives aux métropoles, déjà sous la nomenclature M57, sont considérées comme applicables aux communes qui passent à cette nomenclature. L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, inséré dans le chapitre sur la métropole, dispose que « pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ».

Ainsi, l'exigence de rapport reste, seul le délai maximum entre le conseil municipal dans lequel intervient le débat d'orientation budgétaire et le conseil municipal dans lequel intervient le vote du budget change et passe de deux mois maximum à 10 semaines maximum.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du budget 2024 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 »

*Débat :*

*Monsieur LE DOUAREC demande si l'on a des données de communes de taille équivalente.*

*Reprise de la présentation.*

*Débat : Monsieur GISQUET demande à Madame BUCHER ce qu'elle pense en tant que nouvelle adjointe aux Finances du résultat de la Commune pour cette année 2023.*

*Madame BUCHER répond que le résultat de la Commune a été grevé par des événements exceptionnels, par des recettes qui s'effondrent par certains côtés ou par des coûts qui augmentent de façon un peu imprévisible, par exemple des fluides.*

*Le résultat de 366 000 € est en fait en partie dû à une subvention exceptionnelle au titre de l'inflation de l'Etat, sinon on aurait plutôt un résultat autour de 0. C'est la raison pour laquelle on réoriente les investissements et les dépenses sur des choses indispensables.*

*Monsieur GISQUET demande si l'on considère que l'on n'aura pas d'améliorations en 2024. Madame BUCHER indique que l'on prend des marges assez confortables en termes de dépenses.*

*Si l'on estime que cette année notre résultat n'est pas bon en raison de sujets exceptionnels, Monsieur GISQUET demande si notre résultat 2024 devrait s'améliorer ou non.*

*Madame BUCHER indique que tout dépendra s'il y a des événements exceptionnels. Normalement il n'y aura pas d'événements exceptionnels mais l'on n'avait pas prévu l'augmentation des fluides, l'inflation, les revalorisations de rémunération, ... Ce sont des choses qui se sont accumulées en l'espace de deux ans.*

*C'est pris en compte dans le budget. C'est un budget qui est prudent, qui va permettre de finaliser les investissements. Il va laisser voir venir sur les deux prochaines années qui restent.*

*Madame BUCHER est assez confiante sur la capacité à reprendre la main sur le fait d'aller chercher les subventions.*

*Monsieur GISQUET indique que cela est de l'investissement et que notre problème est le fonctionnement.*

*Madame BUCHER indique que pour le fonctionnement toutes les communes sont dans la même situation.*

*Monsieur GISQUET répond que l'on dit « toutes les communes » mais qu'il serait intéressant de comparer.*

*Madame BUCHER précise qu'aujourd'hui on n'a pas les chiffres en direct. Il faudrait voir les débats d'orientations et les budgets des autres communes.*

*Questionné par Monsieur GISQUET sur sa possibilité d'en parler avec les Maires de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire indique qu'il a discuté avec les Maires voisins de la CC et qu'il y a des communes qui sont confortables et d'autres qui sont plus serrées que nous. La tendance est partagée par tous, on vit des temps compliqués.*

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'on arrive quand même à sortir un budget à l'équilibre avec un excédent en fonctionnement.

On a des gros projets d'investissements et nous n'augmentons pas les taux de fiscalité communaux.

Sur une remarque de Monsieur MARTEAU, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux. Il n'y aura pas d'augmentation sur ce que la Commune a en main. La part communale n'augmente pas.

Madame RAMALHO ajoute que cette non-augmentation est conforme à l'engagement de l'équipe municipale.

Madame BUCHER précise que cela n'est pas le cas de d'autres communes.

Madame RAMALHO indique que l'inflation a touché tout le monde et qu'on ne peut pas maîtriser cela. Il en va de même pour les contrats de service qui ont pour certains doublés, ce qui n'est pas non plus maîtrisable. Une fois que l'augmentation est là, on sait très bien que les prix ne vont pas baisser l'année suivante. On va prendre en considération toute ces hausses, pour mener un budget à l'équilibre.

Monsieur GISQUET invite à regarder le ROB de la Communauté de Cœurs d'Yvelines et notamment à regarder les fluides. Il est intéressant de voir ce qui s'est passé au ratio de ce qui s'est passé sur Jouars-Pontchartrain. On a des chiffres très clairs sur les augmentations entre l'eau, le gaz et l'électricité et qu'est-ce qui est prévu en 2024.

Monsieur LE DOUAREC indique que l'on récupère des bâtiments qui ne sont pas à la page en termes de consommation énergétique. On récupère des bâtiments dont on ne sait même pas quelle consommation de gaz, d'eau et d'électricité ils ont.

Monsieur GISQUET demande avant de juger quelle est la facture d'électricité pour la commune pour l'année 2023 et pour l'année 2022. Madame BUCHER indique que l'on peut avoir les chiffres dans l'annexe du ROB.

Monsieur LE DOUAREC indique qu'il convient collégalement de prendre nos responsabilités pour trouver des axes d'amélioration pour éviter de payer des choses que l'on pourrait éviter de payer.

Madame RAMALHO ajoute que l'on a essayé d'obtenir des subventions et que l'on n'a pas pu les obtenir parce que justement on n'avait pas les compteurs différenciés pour pouvoir établir et faire un constat à l'instant T de la consommation, pour viser une baisse de consommation et obtenir des subventions. Tout cela prend du temps.

Monsieur GISQUET entend et souligne que pour 2024, on aura l'échéance on pourra faire des demandes de subventions. Le temps qu'on fasse les appels offres et qu'on lance les travaux on est dans une perspective de 2026-2027-2028. Ce coût de fonctionnement est lié à l'énergie et l'énergie ne va pas baisser, elle ne va qu'augmenter.

Madame RAMALHO indique que si personne n'était à même de prévoir et d'anticiper cette hausse énergétique, aujourd'hui on a un constat et on sait très bien que ça ne va pas diminuer. On va l'anticiper mais on ne pouvait pas l'anticiper précédemment.

Monsieur le Maire donne les chiffres demandés par Monsieur GISQUET.

En 2020, il y avait 170 300 euros d'électricité réalisé. En 2023, nous sommes à 338 000 euros d'électricité. Monsieur GISQUET indique que cela signifie que l'on a un vivier d'investissement, pour faire de la réduction, qui est de l'ordre de 150 à 200 000 euros par an. Monsieur LE DOUAREC indique que l'on a un sujet collégial à gérer et qui impactera l'avenir.

Monsieur GISQUET indique que l'économie d'énergie à travers la rénovation des nouveaux bâtiments plus efficaces, on ne va pas réduire de 200 000 euros.

Madame RAMALHO indique que ça augmentera de toute façon.

Madame BUCHER ajoute qu'une autre possibilité est qu'il faut que ce soient des bâtiments qui consomment très peu. Le coût d'investissement n'est jamais mis au regard du coût de fonctionnement derrière, dans le sens où on investit et on dit on ne va pas mettre trop parce que ça coute trop cher à l'instant T mais ça nous coute très cher pendant des années, pendant 50 ans derrière. Si on investit correctement au début pour avoir un bâtiment de très bonne qualité, pour éviter de consommer ou émettre en énergie positive, on passe sur une autre dimension.

Monsieur GISQUET indique que le gymnase ne sera jamais en énergie positive et qu'il faut être réaliste.

Monsieur le Maire reprend sur les factures. En 2020, en réalisé, il y avait 543 000 euros tout confondu. Aujourd'hui on est à 853 890 euros.  
Monsieur GISQUET souligne que c'est +300 000 euros de dépenses de fonctionnement.

Monsieur VILLAIN demande si c'est une bonne idée de poser la question pour le collège puisqu'il est très mal isolé.

Monsieur le Maire indique que la question du collège n'est pas d'actualité et qu'il n'est pas en mesure de dire si c'est à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Monsieur GISQUET souligne qu'il serait intéressant de demander au département la consommation énergétique du collège.

Il semble à Madame RAMALHO que lorsque cela avait été fait, on s'était rendu compte que l'isolation était meilleure au collège que dans les infrastructures actuelles scolaires, contrairement à ce que l'on aurait pu croire. Ce n'était pas exceptionnel mais c'était mieux.

Madame RAMALHO ajoute qu'effectivement il va falloir se poser la question mais il va surtout falloir se poser la question sur nos infrastructures communales actuelles avant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 qui a été présenté ;

→ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget 2024

Mme BERNARD quitte la salle à 20h43.

## **VIII. SPORT**

*Discussion : Monsieur GAMPACKAT présente les règlements intérieurs.*

*La salle de remise en forme et la salle de poterie sont des salles qui se trouvent au bâtiment du CTM.*

*Le règlement intérieur des gymnases concerne le gymnase Phélypeaux et le gymnase de La Bonde. Pour ces gymnases, il s'agit d'une mise à jour puisque que le règlement intérieur était déjà voté. Il y a eu 3 points qui ont été modifiés.*

*A été indiquée une adresse générique plutôt que l'adresse de l'agent qui est en charge du bâtiment. Le deuxième point qui a été modifié concerne le fait d'avoir mentionné sur le règlement les plages horaires d'utilisation des deux salles et des équipements, notamment de 8h jusqu'à 22h30, avec la fermeture définitive à 22h45. Également a été mentionnée la date limite de réservation des salles. La salle peut être réservée à la date limite de 15 jours avant l'arrivée des vacances.*

*A été ajoutée une mention sur la tenue vestimentaire en indiquant qu'il fallait utiliser des chaussures appropriées et non des chaussures de villes, car il y a eu quelques incivilités.*

*Ont été créés les règlements des salles de remise en forme et de poterie ainsi que de la salle de danse de JP4.*

*Ont été modifiés les règlements intérieurs du stade et de la piste et des gymnases.*

*Les 4 règlements sont calqués sur la même base.*

*A été ajoutée la phrase pour indiquer que les salles sont « mises à la disposition de divers utilisateurs et sont mises gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaires et maternelles) et des associations sportives chartriopontaines. ». Avant c'était juste indiqué « les associations ».*

Monsieur GISQUET demande si on a des associations extérieures à Jouars-Pontchartrain qui vont être impactées à travers cela.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des associations extérieures qui utilisent nos infrastructures. Il pense au club d'athlétisme de Beynes et au handball de Beynes. Ils ont un créneau au gymnase de La Bonde.

Monsieur GISQUET indique que cela signifie qu'on ne leur met plus à disposition gracieusement ou alors on fait une dérogation. Monsieur le Maire précise que l'on continuera à leur mettre à disposition. Le but est juste de cadrer pour le futur, pas de revenir sur ce qui se fait aujourd'hui.

Monsieur GISQUET souligne qu'il faut le partager rapidement avec les associations de Pontchartrain pour pas qu'il y ait de surprises.

#### 8.1 Règlement intérieur salles remise en forme et poterie

Monsieur le Maire indique que les salles de remise en forme et de poterie sont mises à la disposition de divers utilisateurs et sont mises gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives chartriopontaines. Il y a ainsi lieu d'établir un règlement intérieur pour lesdites salles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Infrastructures du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour l'utilisation des salles de remise en forme et de poterie

→ **ADOPTE** le règlement des salles de remise en forme et de poterie tel qu'annexé à la présente délibération

#### 8.2 Règlement intérieur Stade et piste

Monsieur le Maire indique le parc sportif de la commune est mis à la disposition de divers utilisateurs et est mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives chartriopontaines.

Il y a ainsi lieu d'établir un règlement intérieur pour ledit parc sportif de La Bonde.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Infrastructures du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour l'utilisation des gymnases communaux ;

→ **ADOPTE** le règlement intérieur du terrain de football, du terrain de tennis-ballon et des équipements d'athlétisme (Parc sportif de La Bonde) tel qu'annexé à la présente délibération

#### 8.3 Règlement intérieur gymnases

Monsieur le Maire indique que les gymnases de la commune sont mis à la disposition de divers utilisateurs et sont mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives chartriopontaines.

Il y a ainsi lieu d'établir un règlement intérieur pour lesdits gymnases communaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la Commission Infrastructures du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour l'utilisation des gymnases communaux ;

→ **ADOpte** le règlement intérieur des gymnases communaux tel qu'annexé à la présente délibération

#### 8.4 Règlement intérieur salle de danse JP4

Monsieur le Maire indique que la salle de danse de JP4 est mise à la disposition de divers utilisateurs et est mise gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives chartriportaines.

Il y a ainsi lieu d'établir un règlement intérieur pour lesdites salles de danse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la Commission Infrastructures du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle de danse de JP4 ;

→ **ADOpte** le règlement intérieur de la salle de danse de JP4 tel qu'annexé à la présente délibération

### IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VILLAIN indique qu'il a compris que la commune allait faire un audit énergétique Il souligne que c'est quelque chose qui a été fait au début du mandat de Monsieur LEMOINE. Monsieur le Maire précise que l'on ira regarder aux archives ce qui a été fait et remercie Monsieur VILLAIN pour cette information.

Il semble à Madame BUCHER que c'est un audit qui avait été réalisé par l'ALEC.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MARTEAU s'il peut se renseigner pour savoir quel est l'élu de l'ancienne mandature qui aurait réalisé des prélèvements le 17 avril 2020 dans le Ru de Maurepas lors d'une pollution.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 20h55**

**Le secrétaire de séance**

**Andreia DE CAMPOS**



**Le Maire**  
**Thomas MENGELLE-TOUYA**



Neauphle-le-Château, le 8 février 2024



**Mairie de Jouars-Pontchartrain**  
**Monsieur le Maire**  
**1, rue Sainte Anne**  
**78760 Jouars-Pontchartrain**

Cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- La délibération n°24-002 du Conseil communautaire concernant la présentation du rapport de la CLECT
- Le rapport de la CLECT

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à les soumettre à votre Conseil municipal dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Président,**

**Hervé PLANCHENAULT**



Auteuil-le-Roi  
Autouillet  
Bazoches-sur-Guyonne  
Behoust  
Beynes  
Boissy-sans-Avoir  
Flexanville  
Galluis  
Gambais  
Garancières  
Goupillières  
Grosrouvre  
Jouars-Pontchartrain  
La Queue-Lez-Yvelines  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Les Mesnuls  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Méré  
Millemont  
Montfort-L'Amaury  
Neauphle-le-Château  
Neauphle-le-Vieux  
St-Germain-de-la-Grange  
Saint-Rémy-L'honoré  
Saulx-Marchais  
Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Vicq  
Villiers-le-Mahieu  
Villiers-Saint-Frédéric



Extrait du r  
des délibérations  
Conseil Communautaire  
Séance du 7 Février 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 7 février à 19 heures,  
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »  
s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Square Raoul Breton, à Méré  
après convocation légale.  
sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Président.

**Étaient présents :**

Laurence BACLE - Patrick BOURDEAUX - Toine BOURRAT - Monique BUCHER - Patricia CHARTON (à partir du point 24-002) - Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON - Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE - Claude COPPIN - Grégoire CORBY - Corinne DESAUW - Sylvain DURAND - Régine FRANCOIS - Olivier GOUPILLON - Bertrand HAUET - Bernard JACQUES - Annie JOSEPH - Yves LAMBERT - Christine LE BORGNE - Michel LOMMIS - Christian LORINQUER - Laurent LOUESDON - Sophie MAIRESSE - Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA - Christiane METREAU - François MOUTOT - Raphaël NIVOIT - Michel NOBLET - Hervé PLANCHENAU - Denise PLANCHON - Benoit POUYET (à partir du point 24-002) - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL - Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY - Didier SAUSSAY (à partir du point 24-002) - Nadine VILLEVALOIS

**Étaient absents, excusés et représentés**

Dominique CHESNEAU	a donné pouvoir à	Michel RECOUSSINES
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET
Elodie BIOU	a donné pouvoir à	Raphaël NIVOIT
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Philippe EMMANUEL	a donné pouvoir à	Thomas MENGELLE-TOUYA
Annie LOBSTEIN	a donné pouvoir à	Denise PLANCHON
Annick GOUELLAIN	a donné pouvoir à	Sophie MAIRESSE
Céline MORAIN	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Dominique NICCO	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAU
Laurent GISQUET	a donné pouvoir à	Pascal MARTEAU
Félicien MARGUERETTAZ	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Guy PELISSIER	a donné pouvoir à	Annie JOSEPH
Thierry DOLLEANS	a donné pouvoir à	Michel NOBLET

**Secrétaire de séance : Denise PLANCHON**

**Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants**

**Au point 24-001**

**Présents : 37                      Pouvoirs : 13                      Votants : 50**

**Du point 24-002 au point 24-004**

**Présents : 40                      Pouvoirs : 13                      Votants : 53**

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Boissy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

**Grosrouvre**

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saulx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thoiry

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

## 24-002 Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 janvier afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI, telles qu'indiquées dans le rapport en pièce-jointe.

Il est rappelé que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensations figurant dans ce rapport sont considérés comme provisoires.

En effet, les attributions de compensation 2024 correspondent à :

- Recettes professionnelles figées
- + régularisations proposées pour 2023
- le montant prévisionnel des dépenses 2024

Les communes devront se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI.

Dans un second temps, l'EPCI sera amené à voter les attributions de compensation définitives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la présentation du rapport de la CLECT

**Article 2 :** PREND ACTE de la transmission par le Président de la CLECT du rapport aux communes disposant de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci

**Article 3 :** DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Le 8 février 2024

Le Président,

  
Hervé PLANCHENAULT



Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

# LA CLECT

- ▶ Le Code Général des Impôts impose au Conseil Communautaire des EPCI à Fiscalité propre de communiquer officiellement aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

## Cela implique :

- ▶ Travail de pointage des factures EPCI/communes (factures validées par les communes avant paiement et enregistrées dans leurs tableaux de bord)
- ▶ Prévisions budgétaires à faire remonter à l'EPCI 8 jours avant la CLECT chaque année
- ▶ La CLECT se réunit à minima 1 semaine avant le conseil communautaire.

# RÔLE DE LA CLECT

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247806618-20240207-24\_0002-DE

- ▶ La CLECT évalue les charges transférées afin déterminer le montant de l'Attribution de Compensation
- ▶ Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées
- ▶ L'EPCI et les communes votent l'attribution de compensation
- ▶ La CLECT doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI, ou pour fixer les conditions de la révision libre

# ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS

## Dispositions de droit commun :

- ▶ Le montant est évalué par la CLECT en fonction des charges réelles transférées
- ▶ Le montant des reversements de fiscalité est figé

## Dérogations possibles :

- ▶ **En cas de nouveau transfert de charges** : montant de l'AC minoré ou majoré du coût du transfert (délibération du conseil communautaire à la majorité simple)
- ▶ **Révision libre** : **majorité des 2/3 du Conseil communautaire** pour fixer les AC + délibérations concordantes des communes (vote à la majorité simple du Conseil municipal)
- ▶ Révision unilatérale en cas de diminution des bases imposables : délibération à la majorité simple du Conseil communal
- ▶ Révision unilatérale sans consultation des communes
- ▶ Révision unilatérale suite à une fusion ou modification de périmètre : délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sans consultation des communes
- ▶ Révision individualisée sous condition de potentiel financier : délibérations concordantes Conseil communautaire / conseils municipaux à la majorité des 2/3 représentant la moitié de la population de l'Inverse

# CHOIX DÉROGATOIRE DE CŒUR D'YVELINES RÉVISION LIBRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16/02/2024  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

## Mode de calcul:

- Principes retenus :
  - Assurer la neutralité financière pour chaque commune, entre les dépenses réelles de l'année et les prévisions (variabilité des dépenses des Achats communs)
  - Faciliter les prévisions budgétaires annuelles des communes
  - Compensation dérogatoire Année N

=  
recettes figées

+/- **régularisations Année N-1**

- dépenses prévisionnelles Année N

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION BASE FIXE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 18/02/2024  
Publié le  
ID : 076-247900618-20240207-24\_0002-DE

## Recettes professionnelles figées à l'adhésion à la CC :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (part régionale et départementale)
- Compensation réformes TH, CVAE, etc... (Fraction de TVA dynamique de l'Etat)

## +/- Régularisations N-1

Différence entre le montant prévisionnel et le montant des dépenses effectivement réalisées

## • Dépenses et recettes prévisionnelles année N :

Achats communs

Instruction du droit des sols (26 communes concernées à partir de 2024)

Crèche Cœurs d'enfants (4 communes concernées)

Contribution SDIS

Mutualisation (maintenance hydrants et défibrillateurs)- dernière année avant refacturation par titre aux communes (demande CRC)

## = Compensation annuelle

AC positive : charges transférées à l'EPCI < fiscalité professionnelle transférée

AC négative : charges transférées à l'EPCI > fiscalité professionnelle transférée

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION RÉALISÉ 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

## Au niveau de Cœur d'Yvelines :

Recettes professionnelles 2023 : 16 569 k€ (2022 = 16 047k€)

Recettes figées : 12 472 k€

## +/- Régularisations à prévoir :

Dépenses transférées BP 2023 – dépenses réalisées 2023 = 766 k€

- **Rappel processus CCCY/Commune pour chiffrage & validation de la régularisation**
- Factures déposées par CCCY sur le « site d'équipe » pour validation de chaque commune
- Envoi d'états aux communes pour contrôle (état trimestriel; état annuel, états à la demande, ...)

## Dépenses prévisionnelles 2024 : 8 983k€

- ❑ Achats communs = 7 060 (k€)  
Montants communiqués par les communes  
(fourniture fluides, maintenance éclairage public, affranchissement et location machine à affranchir, restauration scolaire, achats livres bibliothèques-médiathèques, fourrière animale)
- ❑ Instruction du droit des sols = 199 (k€)  
26 communes concernées / répartition de la contribution en fonction du nombre de logements par commune

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉTAILS

## Dépenses prévisionnelles 2024 (suite)

- Crèche Cœurs d'enfants (4 communes concernées)  
Solde CAF pour Bonus Territoire 23 = -177 (k€)
- Contribution incendie et secours  
Montants communiqués par le SDIS = 1 901(k€)

# PRINCIPE DU CALCUL DE LA COMPRENDS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
 Reçu en préfecture le 16/02/2024  
 Publié le  
 ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

Depuis 2014	2023		2024
	Dépenses		
Recettes professionnelles figées par CLECT	Prévisionnelles (CLECT)	Réalisées	Dépenses prévisionnelles (achats communs + instruction du droit des sols* + crèche*, SDIS) * si concerné
100	80	78	90
		Régularisations proposées Pour 2022 (prévisionnelles - réalisées)	Compensation retenue
		2	12

Ex 1 :  
 Commune qui reçoit AC positive

**Compensation 2024 : 100 + 2 - 90 = 12**

Depuis 2014	2023		2024
	Dépenses		
Recettes professionnelles figées par CLECT	Prévisionnelles (CLECT)	Réalisées	Dépenses prévisionnelles (achats communs + instruction du droit des sols* + crèche*, SDIS) * si concerné
60	60	59	65
		Régularisations proposées pour 2022 (prévisionnelles - réalisées)	Compensation retenue
		1	-4

Ex 2 :  
 Commune qui verse AC négative

**Compensation 2024 : 60 + 1 - 65 = -4**

# DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE COEUR D'YVELINES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES MEMBRES

Dans une situation financière saine de Cœur d'Yvelines



Pour la septième année consécutive :

prise en charge par la CCCY des contributions communales pour les compétences ex-SIVOM (dont la dette), Gemapi, assistance juridique



Economies pour les communes : **22 à 36 € / hab.** selon les années



Marges de manœuvre pour les communes

# IMPACTS DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE CONTEXTE

- En 2023, explosion des dépenses énergétiques dans les prévisions d'achats communs, les attributions de Compensation ont donc été en forte baisse.
- Il est toujours complexe d'évaluer les coûts énergétiques : consommations, boucliers, écrêtements,... cependant les simulateurs du SEY sont une aide à la décision.  
Ils ont été remplis et fournis à chaque commune avec les tableaux de préparations budgétaires 2024 pour la CLECT.

# IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

## ➤ l'amortisseur électrique :

L'amortisseur est maintenu pour l'année 2024 néanmoins les seuils ont été revus :

- Pour les collectivités ayant signé leur contrat avant le 30 juin 2023, l'état prend en charge 75% de la différence entre le prix fourniture obtenu pour 2024 et le seuil de 250 €/MWh (à condition que la différence soit supérieure à 0) sans plafond.
- Mise à part certains compteurs (C4), les compteurs des communes de la CCCY ne sont plus concernés par l'amortisseur électrique puisque les prix négociés du SEY sont dorénavant < à 250€/MWh.
- Pour les C4, le montant de l'amortisseur électrique sera très faible puisque le coût des aux alentours de 275€/MWh.

## ➤ La TICFE :

Jusqu'au 31 janvier 2024, la TICFE est maintenue à son niveau réduit de 1€/MWh. Le maintien de ce dispositif sur le reste de l'année 2024 n'est pas encore confirmé. Un retour aux taux antérieurs (2022) serait envisagé.

Le cas échéant :

- 32,0 €/HT/MWh pour les C5
- 26,0 €/HT/MWh pour les C4
- 22,5 €/HT/MWh pour les C2 & C3

N.B. : Ce sont ces montants qui ont été pris pour vos simulations 2024

## Coûts électricité 2023 / 2024

- C5 Base (le plus commun)

2023

C5 Base	
Fourniture (€/MWh)	361,07
Acheminement (€/MWh)	64,45
Taxes énergies (€/MWh)	1
Total (€/MWh) Hors TVA	426,52
Effet bouclier tarifaire	-90,54
Total en €/MWh TTC	401,50

2024

C5 Base	
Fourniture (€/MWh)	139,51
Acheminement (€/MWh)	68,645695
Taxes énergies (€/MWh)	32,0625
Total (€/MWh) Hors TVA	240,218195
Effet bouclier tarifaire	
Total en €/MWh TTC	287,06

## Coûts électricité 2023 / 2024

➤ C4 (ancien compteur jaune)

2023

C4	
Fourniture (€/MWh)	373,83
Acheminement (€/MWh)	61,3
Taxes énergies (€/MWh)	1
Total (€/MWh) Hors TVA	436,13
Effet bouclier tarifaire	-96,92
Total en €/MWh TTC	405,36

2024

C4	
Fourniture (€/MWh)	139,64
Acheminement (€/MWh)	65,29063
Taxes énergies (€/MWh)	25,6875
Total (€/MWh) Hors TVA	230,62
Effet bouclier tarifaire	
Total en €/MWh TTC	275,59

# IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

## ➤ Pour l'avenir :

Fin octobre 2023, le gouvernement et EDF ont annoncé les lignes directrices du dispositif qui sera mis en place à partir du 1er janvier 2026 !! :

- Le dispositif de l'ARENH\* disparaîtra définitivement à la fin 2025
- EDF s'est engagée à produire une énergie nucléaire à un prix de 70 €/MWh (en moyenne sur 15 ans)
- EDF s'est engagée à 50% sur tous les revenus compris entre 80 et 110 €/MWh et à 90% au-delà de 110 €/MWh. Le produit de cette taxation serait redistribué aux consommateurs selon des modalités à définir. Enfin, l'ensemble de ce dispositif doit faire l'objet d'une approbation des autorités européennes.

\* L'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique permet aux fournisseurs alternatifs d'électricité de s'approvisionner auprès du producteur historique (EDF). Ils accèdent ainsi à l'électricité produite par ses centrales nucléaires, à un prix fixe par les pouvoirs publics. L'objectif étant que chaque consommateur français d'électricité bénéficie des coûts de production stables et modérés du parc nucléaire historique, au moins pour une partie de sa consommation.

# IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE FILET DE SÉCURITÉ : RAPPEL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

## ➤ Le filet de sécurité

Rappel : a permis à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice ;
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Après étude de la totalité de Comptes Administratifs (communes et EPCI) par la DGFiP,  
**Cœur d'Yvelines doit rembourser les 150k€ (avance)**

A valider par la CLECT :

**Il est proposé de ne pas répercuter ce remboursement sur les communes.**

# IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE FILET DE SÉCURITÉ : RAPPEL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

VENTILATION	ts cptes Réalisé total	Clef de répartition	Quote part filet
ALR.	76 976,15 €	1,95%	2 927,03 €
AUT.	57 887,20 €	1,47%	2 201,17 €
BAZ.	32 415,10 €	0,82%	1 232,59 €
BEH.	24 470,27 €	0,62%	930,49 €
BEY.	648 703,78 €	16,44%	24 667,08 €
BSA.	37 384,79 €	0,95%	1 421,56 €
FLE.	31 555,46 €	0,80%	1 199,90 €
GAL.	81 200,81 €	2,06%	3 087,68 €
GAM.	168 007,59 €	4,26%	6 388,52 €
GAR.	192 915,99 €	4,89%	7 335,66 €
GOU.	25 120,85 €	0,64%	955,22 €
GRO.	42 522,07 €	1,08%	1 616,91 €
JP.	396 206,79 €	10,04%	15 065,83 €
LM.	74 327,42 €	1,88%	2 826,31 €
LQLY.	166 860,78 €	4,23%	6 344,91 €
LTSM.	68 642,56 €	1,74%	2 610,15 €
MARC.	40 086,66 €	1,02%	1 524,30 €

MARE.	8 380,39 €	0,21%	318,67 €
MERE.	134 703,50 €	3,41%	5 122,12 €
MIL.	11 816,79 €	0,30%	449,34 €
MLA.	232 745,63 €	5,90%	8 850,19 €
NLC.	263 660,90 €	6,68%	10 025,75 €
NLV.	74 077,18 €	1,88%	2 816,80 €
SGDLG.	93 338,64 €	2,37%	3 549,22 €
SM.	53 806,43 €	1,36%	2 046,00 €
SRLH.	116 598,44 €	2,96%	4 433,68 €
TG.	107 134,39 €	2,72%	4 073,80 €
THO.	100 430,71 €	2,55%	3 818,90 €
VICQ.	19 552,50 €	0,50%	743,49 €
VLM.	64 932,54 €	1,65%	2 469,07 €
VSF.	211 263,04 €	5,36%	8 033,31 €
SG	20 311,71 €	0,51%	772,36 €
DECH	1 982,84 €	0,05%	75,40 €
GYM	22 197,17 €	0,56%	844,05 €
PISC	194 139,23 €	4,92%	7 382,18 €
SGAD	1 134,11 €	0,03%	43,12 €
PT d'indice	47 264,31 €	1,20%	1 797,24 €
	<b>3 944 754,72 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>150 000,00 €</b>

Observation de la Chambre Régionale des Comptes : demande que la CCCY sorte de la CLECT les dépenses issues de la mutualisation.

À partir de janvier 2024, ces dépenses seront :

- Soit refacturées par l'intermédiaire d'un titre de Cœur d'Yvelines à ses communes membres concernées.
- Soit les factures issues des dépenses mutualisées seront directement réglées par les communes (groupement de commande).

À ce jour, seules sont concernées les dépenses de maintenance et réparations des hydrants et la maintenance des défibrillateurs (colonne mutualisation de la CLECT).

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
 Reçu en préfecture le 16/02/2024  
 Publié le  
 ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

	Année d'adhésion		2023		2023		2024		2024	
	Recettes professionnelles figurées par CLECT (A)		Régularisations proposées pour 2024	Mutualisation	Dépenses prévisionnelles		Contributions		Attribution de compensation	
			Soins 2023 à reporter en 2024 (F) = D - E + G	(H)	Total dépenses prévisionnelles 2024 (L) = I + J + K	2024 au 30/06 (M)	= A + F - H - L - M			
Auteuil-le-Roi	175 267,00 €	44 520,82 €	120,00 €	126 617,00 €	34 172,61 €	58 878,21 €				
Autouillet	73 715,00 €	-17 124,06 €	702,00 €	95 225,27 €	20 956,75 €	-60 293,08 €				
Bazoches sur Guyonne	165 358,00 €	2 643,10 €	0,00 €	68 283,57 €	23 774,95 €	75 942,58 €				
Belhoust	171 126,00 €	11 869,07 €	180,00 €	58 121,06 €	16 714,04 €	107 974,97 €				
Bnyines	2 212 053,25 €	185 800,35 €	1 320,00 €	1 323 526,00 €	269 705,24 €	103 302,36 €				
Boissy-sans-Avoir	99 050,00 €	13 207,86 €	120,00 €	68 633,33 €	21 709,46 €	20 795,07 €				
Frézanville	104 124,00 €	18 456,61 €	120,00 €	60 950,75 €	19 919,47 €	41 530,39 €				
Galhac	295 231,00 €	38 943,23 €	384,00 €	205 468,65 €	45 356,85 €	82 964,73 €				
Gambac	524 286,00 €	-2 016,45 €	1 092,00 €	250 089,40 €	89 471,83 €	181 616,32 €				
Grandères	451 263,00 €	51 541,68 €	1 319,52 €	360 809,72 €	85 174,46 €	55 500,98 €				
Gouptillères	130 017,00 €	-1 396,91 €	669,17 €	54 137,18 €	18 456,25 €	55 357,49 €				
Ersejonne	315 673,00 €	30 932,16 €	240,00 €	97 702,28 €	21 454,64 €	227 206,34 €				
Juilles-Parrain	734 828,11 €	92 243,81 €	1 530,00 €	818 034,94 €	212 925,90 €	-205 411,93 €				
La Chapelle-Bayvelles	624 826,00 €	112 099,74 €	1 356,00 €	403 735,19 €	102 910,97 €	228 923,58 €				
Le Breilley-sur-Mulde	229 564,00 €	22 795,73 €	558,00 €	107 497,93 €	36 902,97 €	107 400,83 €				
Les Bâssoul	336 973,00 €	-17 601,85 €	823,28 €	107 410,22 €	32 495,85 €	176 639,80 €				

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
 Reçu en préfecture le 16/02/2024  
 Publié le 16/02/2024  
 ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

	Année d'adhésion	2023	2023	2024		2024
				Mutualisation	Dépenses prévisionnelles	
	Recettes professionnelles figurées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2024 Solde 2023 à reporter en 2024 (F) = D - E + G	Mutualisation (H)	Total dépenses prévisionnelles 2024 (L) = I + J + K	Contributions 2024 au SOIS (M)	Attribution de compensation = A + F - H - L - M
Marcy	188 529,00 €	8 553,99 €	1 080,00 €	84 213,67 €	26 138,93 €	85 650,39 €
Marais-le-Guyon	101 762,00 €	5 366,97 €	468,00 €	24 430,86 €	13 968,47 €	68 261,64 €
MÈRE	893 178,00 €	68 903,86 €	1 440,00 €	281 487,60 €	73 733,86 €	525 420,40 €
Millarmont	52 912,00 €	6 014,14 €	264,00 €	16 924,67 €	9 424,89 €	12 312,58 €
Montfort l'Amaury	857 945,00 €	-25 590,55 €	2 446,37 €	455 700,00 €	118 708,25 €	255 469,83 €
Neauphle-le-Château	605 932,03 €	-33 951,89 €	1 938,00 €	391 068,76 €	121 993,15 €	56 980,23 €
Neauphle-le-Vieux	123 943,00 €	-21 695,74 €	522,00 €	151 633,91 €	31 222,14 €	-81 130,80 €
St-Emerais-de-la-Grange	186 070,00 €	81 809,12 €	390,00 €	236 083,63 €	66 267,11 €	-34 861,63 €
Saint-Bermy l'Honoré	420 531,00 €	47 800,81 €	591,17 €	233 967,50 €	58 555,89 €	175 217,25 €
Saultx-Marchais	61 747,42 €	2 735,91 €	354,00 €	98 969,95 €	33 625,48 €	-65 466,10 €
Thiverval-Grignon	810 792,02 €	17 588,63 €	882,00 €	197 045,96 €	61 641,16 €	568 811,53 €
Thury	341 293,00 €	62 861,74 €	360,00 €	227 945,06 €	54 877,21 €	120 972,47 €
Vicq	70 687,00 €	4 766,61 €	438,00 €	31 092,80 €	15 163,28 €	28 759,53 €
Villiers-le-Mahieu	174 887,00 €	6 343,89 €	527,52 €	130 053,55 €	29 413,37 €	21 236,45 €
Villiers-Saint-Frédéric	938 572,00 €	-51 666,44 €	840,00 €	320 308,76 €	133 451,56 €	432 305,24 €
Total	12 472 134,83 €	766 755,94 €	23 077,03 €	7 087 169,14 €	1 901 286,99 €	4 227 357,58 €

# PLANNING

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 078-247800618-20240207-24\_0002-DE

31 janvier 2024

CLECT

7 février 2024

Conseil Communautaire : présentation du rapport de la CLECT

Mi-février 2024

Transmission aux communes des attributions de compensation provisoires basées sur le rapport de la CLECT

Mi-mai 2024  
(au plus tard)

Date limite d'approbation du rapport par les communes  
(2/3 des communes ½ population ou inversement)

Juin/juillet 2024

Vote de l'attribution de compensation en Conseil communautaire (majorité des 2/3)





commune de Jouars -  
Pontchartrain

# Débat d'Orientations Budgétaires 2024 : Rapport de présentation



1. Contexte économique et financier
  - 1.1 Synthèse mondiale
  - 1.2 Zone euro
  - 1.3 France
2. La Loi de Finances initiale 2024
  - 2.1 Les mesures spécifiques pour les collectivités locales
  - 2.2 Les finances des Collectivités Locales
3. Retour sur 2023 et orientations pour 2024
  - 3.1 Résultat estimatif 2023
  - 3.2 Orientations 2024
    - 3.2 Dépenses de fonctionnement
      - 3.2.1 Evolution des charges de fonctionnement
      - 3.2.2 Evolution de la fiscalité
      - 3.2.3 Evolution de la dette
    - 3.3 Recettes de fonctionnement
    - 3.4 Investissement

## Annexes :

- 1/ Historique section de fonctionnement 2016 à 2023
- 2/ Tableau des effectifs au 08/02/2024
- 3/ Evolution des dépenses et recettes CCCY
- 4/ Variation de l'épargne de gestion 2015 à 2023

## **Sources :**

- Note de conjoncture décembre 2023 INSEE,
- DOB Caisse d'Epargne 2023,
- Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024



commune de Jouars -  
Pontchartrain

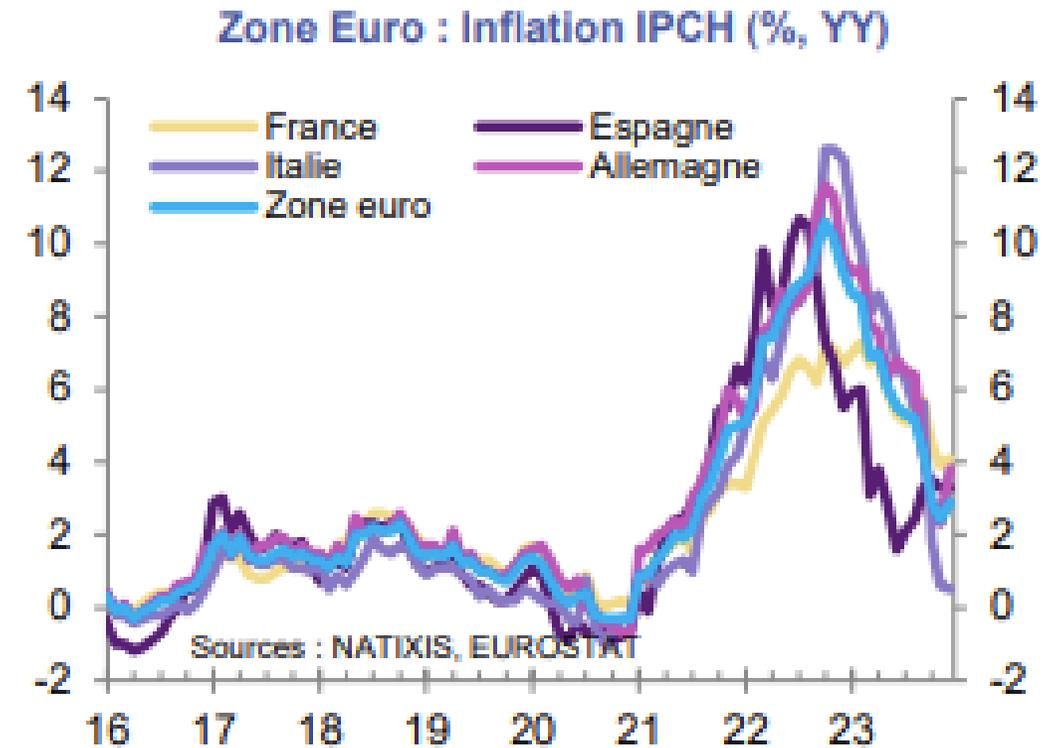
# 1. Contexte économique et financier



# 1.1 Zone euro

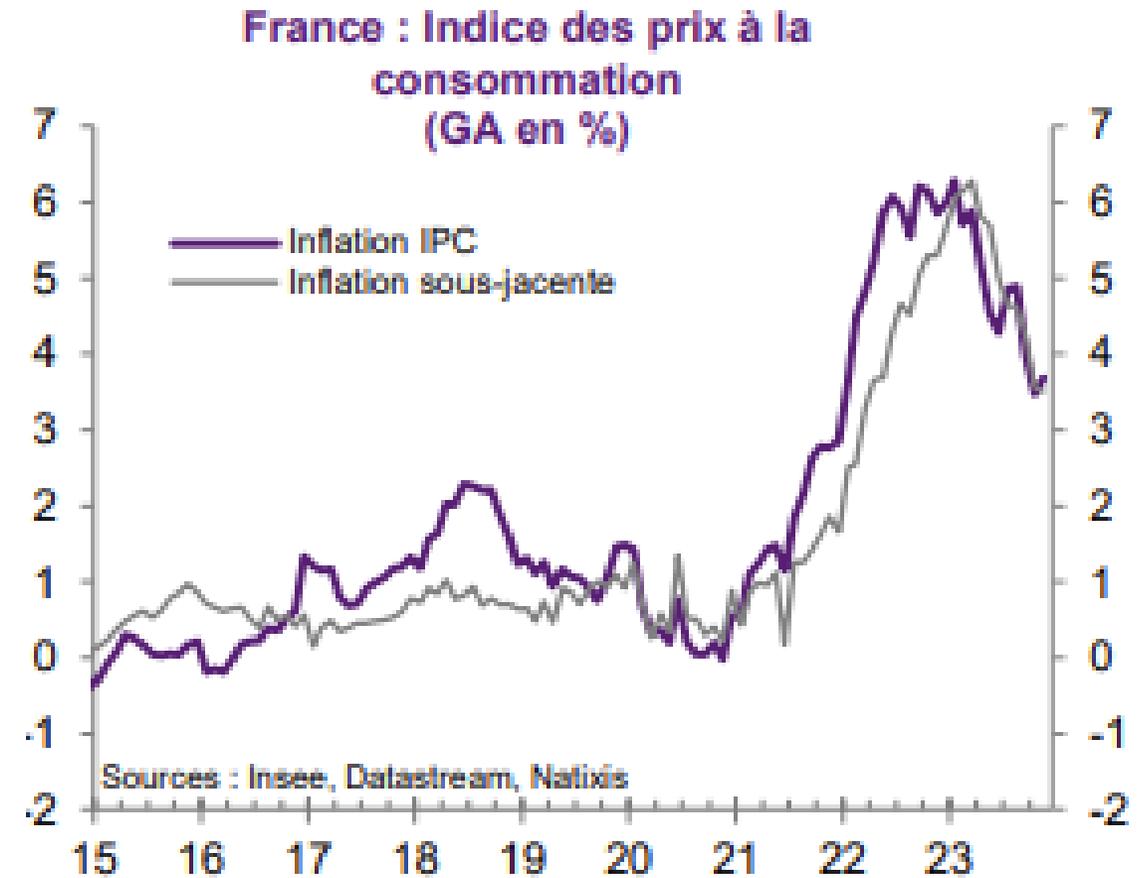
## La dynamique de désinflation se poursuit

- Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre, la croissance est restée faible au 1<sup>er</sup> semestre 2023 avec :
  - Une inflation persistante,
  - Un resserrement des contraintes financières.
- Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 se poursuit après le pic atteint en 2022 à 8,4 %. L'année 2023 devrait être plus modérée avec 5,5 % sur l'ensemble de l'année.
  - On table sur un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation à compter de juin 2024.
  - On espère également une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne mi 2024, permettant de relâcher les contraintes sur les investissements. (Non confirmé pour l'instant)



## 1.2 France

- **Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,8 % après 6,9 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre 2023.**
  - Pour 2023, elle est estimée à + 0,9 %.
  - La prévision pour 2024 a été fixée par le Gouvernement à 1,4 %. L'INSEE attend un rebond de l'activité en début 2024. Cette estimation annuelle a été ramenée à 1 % par le Gouvernement le 19/02/2024.
- Le taux de chômage reste stable au quatrième trimestre 2023 à 7,5 %.
- La consommation des ménages :
  - l'investissement poursuit son repli (- 1,1 % au T4) après quatre trimestres consécutifs de baisse.
  - Léger rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse. -+0,7 % T3.
  - La prévision pour 2024 table sur « une reprise poussive » (Source : Les Echos – 14/12/2023)





commune de Jouars -  
Pontchartrain

# 2. La Loi de Finances initiale 2024



## 2. Loi de Finances pour 2024

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé. (-2,7 % à l'horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement reste soumise à des facteurs haussiers. Parmi eux :

- Hausse des taux d'intérêt,
- Augmentation de l'encours de la dette publique.

Parallèlement, la Loi de programmation des finances publiques a été publiée en décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les paramètres européens de déficit et d'endettement.

## 2.1 Les principales mesures relatives aux Collectivités locales

### La transition écologique s'impose dans les lois de finance successives.

- Enveloppe supplémentaire de 7 milliards pour soutenir les mesures en faveur de la planification écologique. (Rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte et fonds vert).
- Budget vert à partir du compte administratif 2024 : Pour les Communes de plus de 3.500 habitants, le compte administratif devra comporter un état annexé « Impact du budget pour la transition écologique », avec les dépenses d'investissement contribuant négativement ou positivement à la transition écologique.
- « Verdissement » des dotations DSIL et DETR (Objectif de 30 % des dossiers DSIL et 20 % pour la DETR)

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en 2024 au bénéfice des Collectivités** sont en légère baisse par rapport à la LFI 2023 en raison de mesures non reconduites, telles que :

- le soutien exceptionnel aux Collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique,

Parallèlement, l'enveloppe globale de la Dotation Générale de Fonctionnement progresse (27,2 milliards) , ainsi que le FCTVA (7,1 millions).

### Les dépenses d'aménagement des terrains (exclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) redeviennent éligibles au FCTVA;

### Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la Loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

**Dotation pour les titres sécurisés** : Elle sera désormais répartie en fonction :

- du nombre de stations,
- du nombre de demandes enregistrées en 2023,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

## 2.2 Les finances des collectivités locales

- Comme l'année précédente, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024. Mais l'exécutif refuse toujours de l'indexer sur l'inflation. Cette hausse sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU : 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR : 150 millions d'euros), et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Le chef de l'Etat a confié au Comité des Finances Locales le chantier de la réforme de la DGF.
  - Depuis 2023, et pour compenser le produit de la **CVAE** des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se sont vu attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. De fait, les entreprises ne paient plus que la moitié de la CVAE depuis 2023. Initialement prévue en 2024, la suppression de la seconde moitié interviendra progressivement jusqu'en 2027.
  - **Taxe sur les logements vacants** : Les Communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
  - **Réseau routier national** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les Départements.
  - **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : exonération de TFPB des logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation. (Comme les logements neufs)
- En conclusion, le financement de la transition énergétique, les tensions sur les ressources, dotations mais aussi sur la fiscalité (notamment sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) pèsent lourdement sur l'autofinancement de l'ensemble des Collectivités locales. En outre, le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.**

## 2.2 Les finances des collectivités locales

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	776	785	793	802
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 <sup>er</sup> octobre 2023)

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* Hors dette

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

Source : Le DOB en instantané – labanquepostale.com



commune de Jouars -  
Pontchartrain

# 3. Retour sur 2023 et orientations 2024



## 3.1 Résultat estimatif 2023

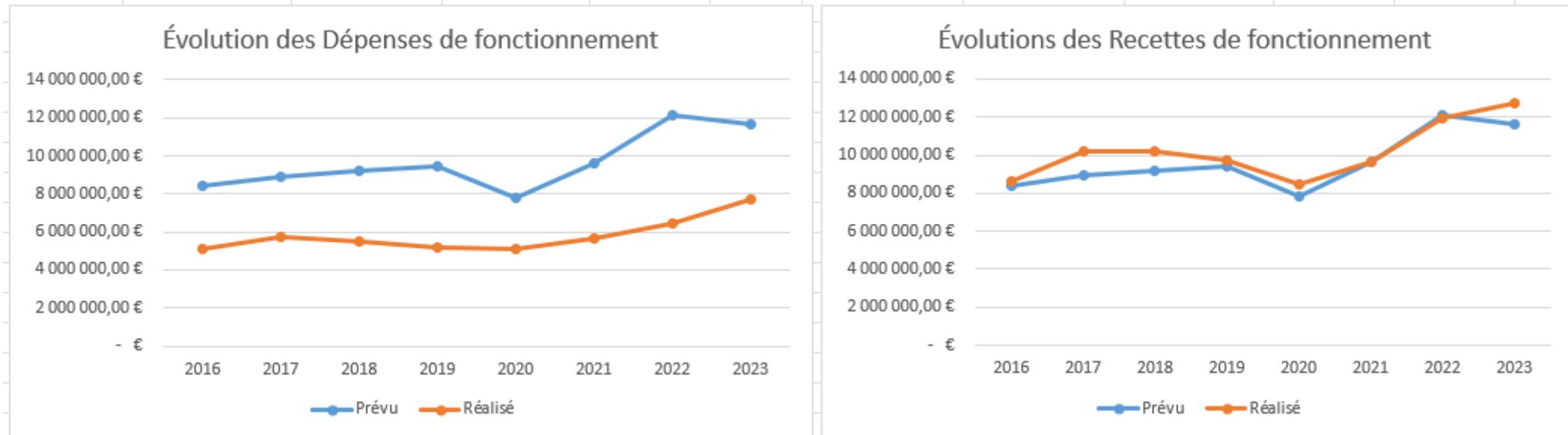
(Sous réserve de la validation définitive des écritures par la Trésorerie)

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	5 191 542,70 €	5 130 445,26 €	5 668 847,75 €	6 419 194,64 €	7 666 088,69 €
	Recettes	6 322 627,07 €	6 535 730,74 €	6 664 754,64 €	6 676 310,98 €	8 032 313,02 €
	Résultat N-1	3 393 499,29 €	1 966 946,66 €	3 000 727,52 €	5 278 845,71 €	4 660 593,44 €
	Total recettes	9 716 126,36 €	8 502 677,40 €	9 665 482,16 €	11 955 156,69 €	12 692 906,46 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>4 524 583,66 €</b>	<b>3 372 232,14 €</b>	<b>3 996 634,41 €</b>	<b>5 535 962,05 €</b>	<b>5 026 817,77 €</b>
	Résultat de fonctionnement "brut"	1 131 084,37 €	1 405 285,48 €	995 906,89 €	257 116,34 €	366 224,33 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	2 487 979,56 €	3 833 656,06 €	1 859 424,86 €	1 743 963,76 €	2 007 432,28 €
	Déficit Investissement N-1	1 376 640,36 €	1 112 928,90 €	795 203,09 €	1 435 486,36 €	2 194 713,90 €
	Total dépenses	3 864 619,92 €	4 946 584,96 €	2 654 627,95 €	3 179 450,12 €	4 202 146,18 €
	Recettes	2 751 691,02 €	4 151 381,87 €	1 143 457,83 €	984 736,22 €	2 469 266,34 €
	Excédent Investissement N-1					
	Total recettes	2 751 691,02 €	4 151 381,87 €	1 143 457,83 €	984 736,22 €	2 469 266,34 €
<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>263 711,46 €</b>	<b>317 725,81 €</b>	<b>-715 967,03 €</b>	<b>-759 227,54 €</b>	<b>461 834,06 €</b>
<b>Reste A Réaliser</b>	Dépenses	2 934 583,81 €	1 249 773,74 €	464 767,41 €	680 621,55 €	2 334 375,54 €
	Recettes	1 489 875,71 €	1 673 472,21 €	1 906 740,44 €	1 999 966,84 €	2 959 583,51 €
<b>Resultat Cumulé Fonctionnement</b>		<b>4 524 583,66 €</b>	<b>3 372 232,14 €</b>	<b>3 996 634,41 €</b>	<b>5 535 962,05 €</b>	<b>5 026 817,77 €</b>
	au 1068	<b>-2 557 637,00 €</b>	<b>-371 504,62 €</b>	<b>-69 197,09 €</b>	<b>- 875 368,61 €</b>	<b>- 1 107 671,87 €</b>
<b>Résultat cumules</b>		<b>1 966 946,66 €</b>	<b>3 000 727,52 €</b>	<b>3 927 437,32 €</b>	<b>4 660 593,44 €</b>	<b>3 919 145,90 €</b>

Bleu : Provisoire

	PREVU 2023 BP + DM	REALISÉ Titres et Mdts émis en 2023	CA 2023	dont rattache à l'exercice	RAR	Total CA + RAR	Résultat Réel	Proposition d'affectation du résultat 2023
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 660 205,96 €</b>	7 666 088,69 €	7 666 088,69					
<b>FUNCTIONNEMENT</b>								
Recettes hors résultat N-1	6 999 612,52	8 032 313,02	8 032 313,02					
Résultat N-1	4 660 593,44		4 660 593,44					
<b>Total recettes</b>	<b>11 660 205,96</b>	12 692 906,46	<b>12 692 906,46</b>					
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>366 224,33</b>	5 026 817,77			5 026 817,77	5 026 817,77	3 919 145,90
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 842 114,62</b>	2 007 432,28	<b>4 202 146,18</b>		2 334 375,54	6 536 521,72		
Dont déficit investissement N-1	2 194 713,90		2 194 713,90					
<b>INVESTISSEMENT</b>								1 107 671,87
<b>Total Recettes</b>	<b>10 842 114,62</b>	2 469 266,34	2 469 266,34		2 959 583,51			
Réserves de fonct,N-1								
Excédent Invest,N-1			0,00					
<b>Total recettes</b>	<b>10 842 114,62</b>		2 469 266,34		2 959 583,51	5 428 849,85		
<b>Résultat d'Investissement</b>		461 834,06	-1 732 879,84		625 207,97	-1 107 671,87		0,00

## Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2016



- Dépenses : Après un léger fléchissement jusqu'en 2020, les dépenses de fonctionnement ne cessent de progresser sous la pression de l'inflation et de la masse salariale.
- Recettes : Inflexion notoire en 2020 puis dynamisme notamment des ressources fiscales. Le niveau de recettes atteint en 2023 est à corriger du produit de la cession d'un bien immobilier à l'EPFIF d'environ 650.000 €.



## Principaux points relatifs à l'évolution de la section de fonctionnement :

Evolution des Dépenses de fonctionnement 2023 / 2022 : + 16,63 %

- Chap. 11 : évolution de 16,22 % contre 3,81 % (22/21), soit près de 250 k€
  - L'impact de l'inflation sur les différents contrats de la Collectivité et les achats en matière de dépense courante.
- Augmentation des dépenses de personnel : 300 k€, soit 7,15 %, dont :
  - Postes supplémentaires (notamment en urbanisme et au service technique).
  - Et aux différentes revalorisations (CIA, prime anti-inflation, augmentation de la valeur du point, remboursement à 75 % du titre de transport depuis septembre 2023, etc)
- Dépenses exceptionnelles : 325 k€ (Reversement quote-part trésorerie budget eau au SIRYAE)
- Chap. 014 – Atténuation de produits : + 357 K€, soit + 61 % car la Commune verse désormais une attribution de compensation à la Communauté de Communes, en raison de l'augmentation des coûts des fluides et du contrat de restauration scolaire. (Nota : les dépenses communes réalisées pour JP par la CCCY sont passées de 543 k€ en 2020 à 853 K€ en 2023.)

Evolution des Recettes de fonctionnement 2023/2022 : + 5,82 %

- Diminution des recettes des produits scolaires (tassement de la fréquentation) : - 25 k€. (Articles 70632 et 7067)
- Augmentation des recettes du chapitre 73 – Impôts et taxes de l'ordre de 231 k€ avec une disparité entre :
  - Le dynamisme du produit de la fiscalité directe locale (+ 206 k€ puis + 336 k€), exclusivement dû au mécanisme de revalorisation des bases de l'article 1518 bis du Code Général
  - Un affaissement significatif du produit des droits de mutation pour la deuxième année consécutive : (- 250 k€ puis – 98 k€)
- Produit exceptionnel : Vente du 1555, Route d'Elancourt à l'EPFIF pour 653 k€

## 3.2 Orientations 2024 – Fonctionnement

### Dépenses :

- **Chapitre 11** : Ce chapitre a été réévalué de 200 K€ au moment de la décision modificative n°2 2023, Malgré les diverses augmentations de l'ensemble de nos achats de fournitures et de services, l'objectif est de stabiliser la prévision sur ce chapitre à 1.900 k€.
- **Chapitre 12** : 2024 sera la première année « pleine » au niveau de la masse salariale. Objectif de consolidation de l'organigramme qui est désormais quasiment complet. Compte-tenu des revalorisations 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les crédits nécessaires sur le chapitre 12 sont évalués à 4.750 K€.
- **Chapitre 65** – Autres dépenses de gestion courante :
  - SIVU Cœurs d'enfants : La compétence crèche Cœurs d'enfants n'est désormais plus gérée par la CCCY, mais par un SIVU constitué entre les 3 Communes (NLC – VSF – JP). La Caisse d'Allocations Familiale a mis en œuvre un nouveau calendrier pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), qui va obliger les 3 communes à consentir l'avance d'une année budgétaire sans subvention. La dépense nouvelle à prévoir s'élève à 140 k€.
- **Chapitre 014** – Atténuations de produits :
  - Stabilité du FPIC (240 k€)
  - Diminution de l'Attribution de compensation reversée à la Communauté de Communes, sous le double effet :
    - De la ré-internalisation de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS),
    - De l'abandon de la compétence DSP Cœurs d'Enfants :
      - déduction des subventions restant à percevoir au titre de l'exercice 2023 par la CAF pour la crèche,
      - Moins-value sur les charges transférées
    - A noter qu'à partir de 2025, suite à une régularisation sur les ordures ménagères, la dépense pour Jouars-Pontchartrain sera aggravée de 110 k€.
  - Fluides : (Dépenses Communes CCCY)
    - Les difficultés de communication des factures par la CCCY et les recherches des différents points de livraison sont en passe d'être résolues.

## 3.2 Orientations 2024 – Fonctionnement

- Mais la construction des réseaux de gaz et d'électricité ne permet pas aujourd'hui de se projeter sur les économies d'énergie. A titre d'exemple, pour l'électricité, on n'identifie qu'un seul point de livraison pour le groupe scolaire, le foyer rural et le gymnase Phélypeaux. Il n'est donc pas possible de chiffrer par bâtiment les éventuelles économies d'énergie atteignables par tel ou tel programme de travaux et donc, d'obtenir les financements publics pour ces travaux, qui sont conditionnés par l'identification de ces économies, avec un minimum de 30 %.
- Pendant les vacances de Pâques, des travaux sur le réseau électrique du groupe scolaire sont prévus, entraînant une coupure d'électricité qui durera au moins trois jours.
- Amende SRU : **La Commune a été notifiée le 1<sup>er</sup> mars qu'elle n'aura pas d'amende SRU à régler au titre du budget 2024 et ce, grâce aux subventions foncières octroyées les années précédentes.** En revanche, il faudra prévoir en section d'investissement, l'attribution d'une nouvelle subvention à déduire des années ultérieures.

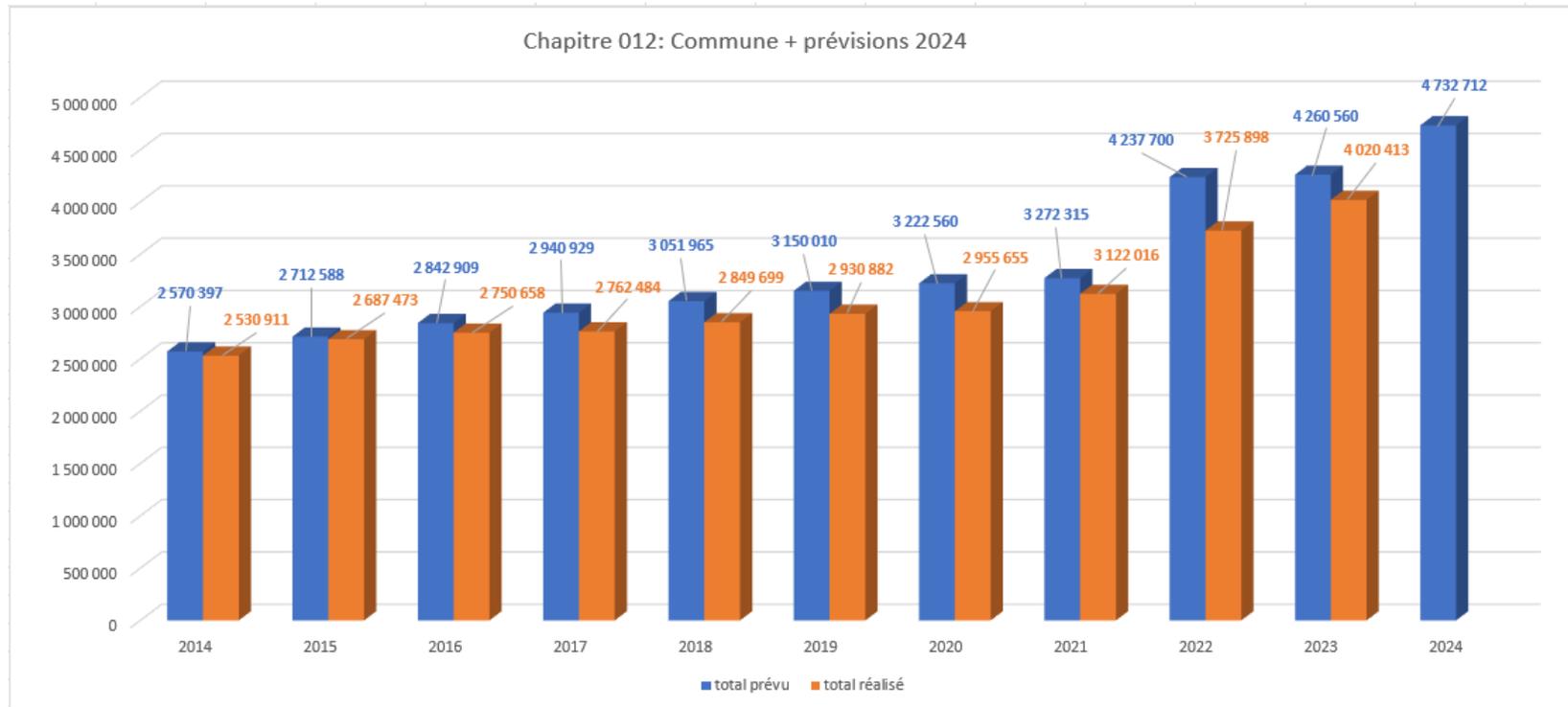
### Recettes :

- L'estimation des recettes attendues par rapport à 2023 présage au global d'une stabilité des recettes réelles de fonctionnement, de l'ordre de 8.000 k€ (hors report à nouveau). Face au dynamisme élevé des dépenses de fonctionnement, l'absence de progression des recettes de fonctionnement conduit à recentrer les lignes directrices de dépenses sur les dépenses obligatoires et les aspects liés à la sécurité.
- Stabilité des taux de fiscalité,
- Diminution attendue du produit des droits de mutation, estimés à 350 k€

### 3.2.1 Les charges de personnel

Pour mémoire :

- Prévu 2022 : 4.237.700,00 € / Réalisé : 3.725.973,81 €, soit un pourcentage d'augmentation de 19,35 %, largement inférieur à la prévision, principalement en raison du décalage dans le temps de certains recrutements.
- Même constat sur 2023 : Prévu : 4.260.560,00 €/Réalisé : 4.020.413 €.



# Les charges de personnel (suite)

En annexe : pour mémoire le tableau des effectifs au 31/12/2022 et le tableau des effectifs voté le 08/02/2024

ZOOM :

Pour mémoire : Evolution de l'indice minimum :

1er janvier 2022	1er mai 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024
343	352	353	366

2022 :

- Après revalorisation de 2,2 % au 1er octobre 2021, revalorisations de 0,9 % au 1er janvier 2022 et de 2,65 % au 1er mai 2022 de la valeur du point d'indice et augmentation de l'indice minimum de traitement.
- Impact des créations de poste sur 2022 : 200 k€ dont environ 55 k€ subventionnés par le dispositif PVD

2023 :

- Rééchelonnement des catégories C,
- le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 1,81 % au 1er janvier 2023.
- 1er mai 2023 : Rééchelonnement indiciaire des catégories C (Nouvelle réévaluation du SMIC
- 1er juillet 2023 : Augmentation de la valeur du point de 4,85 € à 4,92 €
- 1er septembre 2025 : Prise en charge du titre de transport de 50 à 75 %

2024 :

- Attribution de 5 points d'indice majoré à toutes les catégories (élus et agents) – Impact
- Contractuels : cotisation vieillesse (part patronale) qui passe de 1,9 à 2,02 %
- Décret du 29/01/2024 : Augmentation de la cotisation patronale CNRACL (30,65 % à 31,65 %) et déduction d'1% sur les cotisations patronales sur la maladie.

**OBJECTIF 2024** : Stabilisation de l'augmentation de la masse salariale en année pleine soit une augmentation de l'ordre de 10 % (+ 487 k€).

Inclut :

- Recrutement d'un adjoint au DGS,
- Recrutement d'un quatrième PM.
- Augmentation du contrat d'assurance corrélative.

### 3.2.2 La fiscalité

Après une revalorisation des bases sur 2023 de 7,1 %, le mécanisme de revalorisation des bases, indexé sur l'inflation est annoncé à 3,9 %.

**Sans augmentation de taux**, le produit attendu s'élèverait à 3.842.846,73 €, à majorer du coefficient correcteur mis en place à la suite de la réforme de la Taxe d'habitation, soit un total prévu pour l'article 73111 de 4.509,419,58 €.

*A noter au 15/02/2024 :*

- *l'état 1259 n'est pas encore parvenu à la Collectivité,*
- *La révision des bases fiscales n'est pas attendue avant 2028.*

	2020	2021	2022	Projection 2023*	Etat 1259 2023	Projection 2024**
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>						
Nombre de logements concernés			164			
Base réelle (état 1288 TH)		605062	640 325,00 €	685 788,08 €	685 788,00 €	712 533,73 €
Taux		12,15%	12,15%	12,15%	12,15%	12,15%
Produit attendu (73111)		73 515,03 €	77 799,49 €	83 323,25 €	83 323,24 €	86 572,85 €
<b>Taxe foncière bâtie</b>						
Base effective d'imposition N-1		10 172 019,00 €	10 224 723,00 €			
Base prévisionnelle		10 185 000,00 €	10 724 000,00 €	11 474 680,00 €	11 561 000,00 €	12 011 879,00 €
Taux		31,52%	31,52%	31,52%	31,52%	31,52%
Produit attendu (73111)		3 210 312,00 €	3 380 204,80 €	3 616 819,14 €	3 644 027,20 €	3 786 144,26 €
<b>Taxe foncière non bâtie</b>						
Base effective d'imposition N-1		58 293,00 €	58 376,00 €			
Base prévisionnelle		57 800,00 €	60 000,00 €	64 200,00 €	64 600,00 €	67 119,40 €
Taux		84,48%	84,48%	84,48%	84,48%	84,48%
Produit attendu (73111)		48 829,44 €	50 688,00 €	54 236,16 €	54 574,08 €	56 702,47 €
<b>Sous-total TF et TFNB</b>						
Variation sur prévisionnel			171 751,36 €	240 162,50 €	27 545,98 €	144 245,45 €
TH Résidences secondaires		91 145,00 €	76 015,00 €	83 323,25 €	83 323,24 €	86 572,85 €
Allocations compensatrices (74834)		8 574,00 €	10 462,00 €	10 462,00 €	10 525,00 €	10 525,00 €
DCRTP (748313)		54 090,00 €	54 090,00 €	54 090,00 €	54 090,00 €	54 090,00 €
FNGIR		112 596,00 €	112 596,00 €	112 596,00 €	112 596,00 €	112 596,00 €
Coefficient correcteur		508 375,00 €	536 956,00 €	550 000,00 €	578 864,00 €	580 000,00 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>		<b>4 033 921,44 €</b>	<b>4 221 011,80 €</b>	<b>4 481 526,55 €</b>	<b>4 537 999,52 €</b>	<b>4 686 630,58 €</b>

### 3.2.3 L'endettement

Le niveau de l'endettement de la Commune est particulièrement favorable puisque la dernière échéance du dernier prêt interviendra sur l'exercice 2024.

Cela permettra à la Commune de recourir à l'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de territoire.

Cf page suivante l'évolution de l'endettement de la Commune.

Année	Objet	Capital	Durée	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2021	Montant des échéances 2021
2008	Extension école Cantine (renégocié)	1 067 143,05 €	14 ans	4,62%	102 917,28 €	78 686,30 €
2008	Extension école Cantine (renégocié)	443 830,78 €	17 ans	4,65%	75 211,53 €	30 066,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 510 973,83 €</b>			<b>178 128,81 €</b>	<b>108 752,60 €</b>

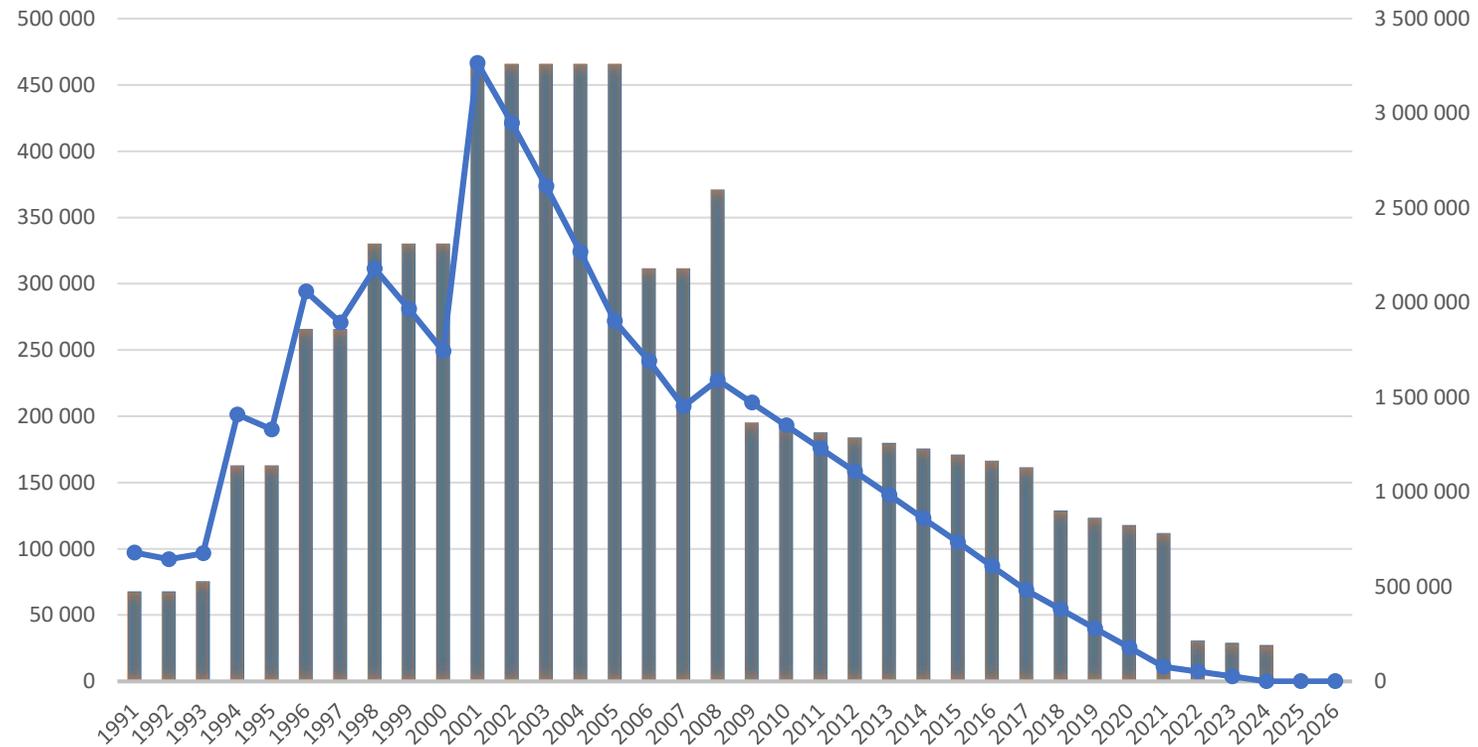
Année	Objet	Capital	Durée	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2022	Montant des échéances 2022
2008	Extension école Cantine (renégocié)	1 067 143,05 €	14 ans	4,62%		
2008	Extension école Cantine (renégocié)	443 830,78 €	17 ans	4,65%	77 187,96 €	28 869,89 €

Prévisionnel

Année	Objet	Capital	Durée	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2023	Montant des échéances 2023
2008	Extension école Cantine (renégocié)	443 830,78 €	17 ans	4,65%	51 458,64 €	27 673,47 €

Année	Objet	Capital	Durée	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2024	Montant des échéances 2024
2008	Extension école Cantine (renégocié)	443 830,78 €	17 ans	4,65%	25 729,32 €	26 477,06 €

## Evolution de l'endettement de la commune – Annuité totale – endettement



## 3.4 Orientations d'investissement

Nos principaux partenaires ayant annoncé un gel probable de leurs dispositifs de subvention, les investissements 2024 seront strictement limités aux programmes de travaux déjà engagés.

Tous les programmes dont le plan de financement n'est pas encore acquis par la réception de subventions notifiées seront différés.

L'exercice 2024 sera consacré au montage des dossiers de subvention pour les prochaines opérations d'envergure, et notamment l'agrandissement du groupe scolaire et la rénovation fonctionnelle et énergétique du gymnase Phélypeaux. Idem pour la voirie, dans l'attente de la notification du contrat triennal Voirie.

Opérations significatives :

- Parc de Loisirs intergénérationnel : Le marché de travail n'ayant été attribué qu'en 2024, tant les dépenses que les recettes relatives à ce projet seront prévus en crédits nouveaux sur 2024.

Pour mémoire : synthèse projet :

	HT	TTC
Total opération	1 474 061,46	1 768 873,76
Total subventions	1 146 181,00	1 146 181,00
Reste après déduction des subventions et apports	327 880,46	622 692,76
Total apports / Total opération	78%	65%

- Voies douces des Mousseaux au Centre bourg,
- Stade de la Bonde

Les Restes à réaliser 2023 sont arrêtés à 2.363.181,61 €. (Cf pour mémoire, principales opérations pages suivantes)

Surcharge foncière (substitution amende SRU) : 150 k€

Achat du terrain du Fond de Bienval : (Incluant les frais de mutation) 440 k€

## 3.4 Orientations d'investissement

### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Le recrutement d'un renfort au service FINANCES a permis de demander le solde de la plupart des opérations achevées, sécurisant ainsi les reports à nouveau des années précédentes.
- Le montant des RAR recettes de 2023 vers 2024 s'élève à 2.586.583,51 €.
- Foncier :
  - Vente maison Chemin Vert suivant engagement commune 2019 : 490 k€ (La signature de la vente est programmée en mars 2024)
  - Vente des deux maisons de Chennevières suivant estimation des domaines réactualisée fin 2023,
- Les subventions notifiées ne sont incluses dans la prévision budgétaire que dès lors que les dépenses sont proposées. Ainsi, les subventions pour l'opération Voies vertes et l'opération Parc de Loisirs seront-elles proposées en recettes nouvelles.

## Tableau de synthèse Investissement – Fléchage dépenses (engagements pluriannuels) – P. 1/2

	Centre	Opération	Coût TTC					Recettes	dont subv°	RAC	Observations
			2023 (RAR)	2024	2025	2026	2027				
<b>Cumuls</b>			<b>2 239 115,25 €</b>	<b>4 784 413,78 €</b>	<b>782 000,00 €</b>	<b>3 450 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>7 027 936,38 €</b>	<b>1 757 000,00 €</b>	
Rapprochement			<b>2 334 374,54 €</b>								
Solde négatif 2023				1 107 671,87 €							
<b>Plan de territoire</b>											
<b>Phase 1</b>											
SGEP			81 472,80 €							21 000,00 €	
Création d'un bistrot solidaire	GTEC	15		85 600,00 €							
Parc de (Delta jeux d'enfants)	GTEC	51		1 800 000,00 €						1 195 000,00 €	Subventions notifiées : 1,1 M€
Parc de loisirs Maîtrise d'Œuvre	GTEC	51	43 438,80 €	30 000,00 €							
Stade + travaux	GTEC	59	655 610,52 €								
Stade + md'O	GTEC	59	14 928,00 €								
Stade + terrain tennis foot				40 000,00 €							
Sécurité du quotidien											
Vidéoprotection					200 000,00 €						Estimation présentée dans le PT (Fiche 6)
Reconstruction partielle JP3											
Gestion différenciée des EV											
Fleurissement ronds-points			160 806,16 €								
Achat terrain Fond de Bierval	GTEC	18		440 000,00 €						352 000,00 €	Fond vert - Fond de Bierval
Rue de la Cimbale (Voir verte)											
Voie douce Mousseaux - CB	GTEC	52	822 232,80 €								
Maîtrise d'œuvre voie verte	GTEC	52	10 307,00 €								
Démarche participative											
Charte construction											
Règlement de voirie											Opération démarrée, en cours
PLU			23 164,42 €	30 000,00 €							Opération sans financement spécifique
Bénévolthon											Opération achevée
Parcours résidentiel											
Accès aux soins											

!! est précisé que la Commune n'a pas opté pour une comptabilité en AE/CP.

# Tableau de synthèse Investissement – Fléchage dépenses (suite et fin)

27

	Centre	Opération	2023 (RAR)	Coût TTC					Recettes	dont subv°
				2024	2025	2026	2027	2028		
<b>Cumuls</b>			<b>2 239 115,25 €</b>	<b>4 784 413,78 €</b>	<b>782 000,00 €</b>	<b>3 450 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>7 027 936,38 €</b>	<b>1 757 000,00 €</b>
<i>Rapprochement</i>			<b>2 334 374,54 €</b>							
<i>Phase 2</i>										
Rqualification RD912 (étude urbaine)					150 000,00 €					
Extension JP3 M. d'O	GTEC	61	53 987,86 €	17398,68		1 300 000,00 €				189 000,00 €
Rénovation Phélypeaux						1 800 000,00 €				
Md'O Phélypeaux	GTEC	57	119 141,08 €							
<i>Autres dossiers</i>										
Réhabilitation église	GTEC	14	1 854,00 €		432 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €		
Sécurisation TGBT JP3				50 000,00 €						
Chaudière conservatoire				17 000,00 €						
Fourgon FIAT			42 283,00 €							
23, Rte de Paris				13 787,76 €						
Aménagement aire de jeux Mousseaux	GTEC	54	77 854,58 €							
Réaménagement salle Pietragalla			34 505,22 €	7 867,47 €						
Bail de voirie (partie investissement)										
Divers opération voirie	GTEC	21	3 989,47 €	525 000,00 €						
<b>Compteurs ?</b>										
GAI RELAIS (RAR)	GTEC	15	10 137,30 €							
Mobilier médiathèque			28 807,07 €							
Médiathèque (RAR)	GTEC	13	1 669,20 €							
Parc médiathèque (RAR)	GTEC	60	4 050,00 €							
Subvention Foncière				150 000,00 €						
NLC - Réfection toiture crèche 23	BCMA	50	16 584,00 €							
IRU FON				15 000,00 €						
IRU Vidéoprotection				67 088,00 €						
Correction RAR à tort sur Phélypeaux	GADM	14		373 000,00 €						



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**



Mairie de **Jouars-Pontchartrain**



# 2/ Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2022

	Nouvel effectif	Titulaire	Contractuel	Non pourvu	dont TNC
<b>Postes permanents</b>					
<b>Filière administrative</b>					
DGS	1	1			
Attaché principal	1	1			
Attaché	1		1		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			
Rédacteur	4	2	2		
Adj admin princ. 1e cl	4	4			
Adj admin princ 2e cl	2	2			
Adj adm	8	3	5		2
	24	16	8	0	2
<b>Filière Technique</b>					
Technicien principal de 2ème classe	1	1			
Technicien	1			1	
Agent de Maîtrise principal	1			1	
Adj Techn Princ 2ème classe	9	9			
Adj Techn	20	11	7	2	1
	32	21	7	4	1
<b>Filière sociale</b>					
Atsem Princ 1e cl	3	2		1	
Atsem Princ 2e cl	4	2		2	
	7	4	0	3	0
<b>Filière Animation</b>					
Adj d'animation principal de 1ère cl	1	1			
Adj d'animation principal de 2ème cl	4	3		1	
Adj d'Animation	26	9	14	3	2
	31	13	14	4	2
<b>Filière Police Municipale</b>					
Brigadier Chef Principal	1	1			
Gardien-brigadier	2	2			
	3	3	0	0	0
<b>Filière Culturelle</b>					
Bibliothécaire principal	1	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1			
Adj du Patrimoine	2	1	1		1
	4	3	1	0	1
<b>Total emplois permanents</b>	<b>101</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>Postes non permanents</b>					
Ingenieur ou Attaché PVD	1		1		
Manager de commerce	1		1		
Apprenti	2		1	1	
chargé mission CTM	1		1		1
Adj Techn	4		2	2	
Agent Patrimoine saisonnier	3		3		3
<b>Total emplois non permanents</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Total Général</b>	<b>113</b>	<b>60</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>10</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS au 08/02/2024						
	Ancien effectif	Nouvel effectif	Titulaire	Contractuel	Non pourvu	dont TNC
<b>Postes permanents</b>						
<b>Filière administrative</b>						
DGS	1	1	1			
Attaché principal	1	0				
Attaché	1	1			1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2			
Rédacteur	4	4	3	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	3			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	3	1		1
Adjoint administratif	10	10	8	1	1	1
	24	26	21	3	2	2
<b>Filière Technique</b>						
Ingenieur	0	1			1	
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	8	8			
Adjoint Technique	21	21	13	6	2	
	31	32	23	6	3	0
<b>Filière sociale</b>						
Atsem Principal 1ère classe	4	4	4			
Atsem Principal 2ème classe	3	3			3	
	7	7	4	0	3	0
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	4			
Adjoint d'Animation	25	25	9	14	2	4
	31	31	15	14	2	4
<b>Filière Police Municipale</b>						
Brigadier Chef Principal	1	1	1			
Gardien-brigadier	2	3	2		1	
	3	4	3	0	1	0
<b>Filière Culturelle</b>						
Bibliothécaire principal	1	1	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des bib	1	2	2			1
Adj du Patrimoine	2	1		1		
	4	4	3	1	0	1
<b>Total emplois permanents</b>	<b>104</b>	<b>104</b>	<b>69</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Postes non permanents</b>						
Ingenieur ou Attaché PVD	1	1		1		
Manager de commerce	1	1		1		
Apprenti	3	3		2	1	
chargé mission CTM	1	1		1		1
Adj Techn	4	4		2	3	
Adjoint Technique	4	4		1		
Adjoint administratif	1	2		2		2
Agent du patrimoine	3	3		2	1	3
<b>Total emplois non permanents</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Total Général</b>	<b>118</b>	<b>119</b>	<b>69</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>13</b>

# Annexe 3 / CCCY : Evolution des dépenses et recettes – P. 1/2

Affiche Article	Affiche Fonction	Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022			Budget 2023				
		Prévu 2020	Réalisé 2020 *	Prévu 2021	Réalisé (Historisé)	BP2022	Retenu CCCY	Réalisé (Historisé)	BP 2023	Réalisé	Pourcentage de réalisation	% évolution depuis 2020	BP 2024
(6042) Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	(251) Hébergement et restauration scolaire	228 000,00 €	160 662,55 €	228 000,00 €	216 040,15 €	230 000,00 €	230 000,00 €	250 318,97 €	260 000,00 €	264 874,48 €	101,87%	64,86	275 000,00 €
		<b>26 700,00 €</b>	<b>18 600,42 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>20 216,82 €</b>	<b>21 950,00 €</b>	<b>22 950,00 €</b>	<b>17 809,28 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>26 563,11 €</b>	<b>106,25</b>	<b>42,81</b>	<b>29 000,00 €</b>
(60611) Eau et assainissement	(020) Administration générale de la collectivité	7 700,00 €	2 929,71 €	3 000,00 €	2 706,61 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 770,49 €	3 300,00 €	4 389,51 €	133,02%	49,83	4 500,00 €
	(026) Cimetières et pompes funèbres	1 500,00 €		500,00 €	229,71 €	450,00 €	450,00 €	70,14 €	200,00 €	244,30 €	122,15%		300,00 €
	(211) Écoles maternelles	3 000,00 €	3 193,52 €	7 700,00 €	3 138,43 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 342,11 €	4 000,00 €	3 087,09 €	77,18%	-3,33	3 500,00 €
	(212) Écoles primaires	1 700,00 €	1 915,98 €	8 500,00 €	4 557,10 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 333,23 €	5 000,00 €	7 578,68 €	151,57%	295,55	8 000,00 €
	(251) Hébergement et restauration scolaire	2 500,00 €	5 003,54 €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00%	-100,00	
	(321) Bibliothèques et médiathèques	8 500,00 €	3 756,91 €	1 100,00 €	821,86 €	1 000,00 €	1 000,00 €	749,62 €	1 000,00 €	905,33 €	90,53%	-75,90	1 000,00 €
	(411) Salles de sport, gymnases	500,00 €	354,46 €	2 500,00 €	5 035,55 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 843,27 €	5 500,00 €	6 279,93 €	114,18%	1671,69	7 000,00 €
	(422) Autres activités pour les jeunes	1 100,00 €	961,83 €	1 700,00 €	3 299,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	3 154,11 €	3 500,00 €	3 580,32 €	102,29%	272,24	3 700,00 €
	(823) Espaces verts urbains	200,00 €	484,47 €	500,00 €	428,56 €	500,00 €	500,00 €	546,31 €	1 000,00 €	497,95 €	49,80%	2,78	1 000,00 €
	(61) Interventions économiques transversales						1 000,00 €		500,00 €	- €	0,00%		
		<b>126 100,00 €</b>	<b>170 299,99 €</b>	<b>130 500,00 €</b>	<b>130 018,29 €</b>	<b>138 400,00 €</b>	<b>135 400,00 €</b>	<b>183 410,77 €</b>	<b>481 500,00 €</b>	<b>338 246,96 €</b>	<b>70,25</b>	<b>98,62</b>	<b>360 700,00 €</b>
(60612) Énergie - électricité	(020) Administration générale de la collectivité	20 000,00 €	38 079,83 €	26 000,00 €	30 574,32 €	31 000,00 €	31 000,00 €	30 335,71 €	52 000,00 €	61 277,75 €	117,84%	60,92	67 000,00 €
	(211) Écoles maternelles	1 500,00 €	3 226,59 €	1 500,00 €	1 451,72 €	1 600,00 €	1 600,00 €	5 874,06 €	10 000,00 €	8 098,73 €	80,99%	151,00	8 800,00 €
	(212) Écoles primaires	1 500,00 €	3 700,42 €	2 500,00 €	1 451,72 €	1 600,00 €	1 600,00 €	3 803,30 €	7 000,00 €	24 008,87 €	342,98%	548,81	26 400,00 €
	(251) Hébergement et restauration scolaire	6 000,00 €	12 860,15 €	1 500,00 €	1 451,72 €	1 600,00 €	1 600,00 €	3 803,30 €	7 000,00 €	2 046,99 €	29,24%	-84,08	2 500,00 €
	(321) Bibliothèques et médiathèques	3 000,00 €	2 515,83 €	6 500,00 €	4 358,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 737,35 €	8 500,00 €	7 853,73 €	92,40%	212,17	8 500,00 €
	(411) Salles de sport, gymnases	6 100,00 €	4 546,71 €	18 000,00 €	23 697,94 €	24 500,00 €	24 500,00 €	28 030,43 €	50 000,00 €	35 825,60 €	71,65%	687,95	40 000,00 €
	(422) Autres activités pour les jeunes			4 500,00 €	7 437,29 €	7 800,00 €	7 800,00 €	3 734,57 €	7 000,00 €	8 991,86 €	128,46%		10 000,00 €
	(71) Parc privé de la ville	20 000,00 €	33 086,81 €	2 000,00 €	3 404,68 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 712,60 €	7 000,00 €	7 520,24 €	107,43%	-77,27	4 500,00 €
	(814) Éclairage public	66 000,00 €	62 642,47 €	63 000,00 €	39 127,44 €	41 000,00 €	41 000,00 €	57 539,93 €	100 000,00 €	74 539,48 €	74,54%	18,99	80 000,00 €
	(70) Services communs		8 175,27 €	5 000,00 €	11 099,72 €	13 000,00 €	13 000,00 €	15 802,69 €	45 000,00 €	10 677,71 €	23,73%	30,61	- €
(90) Interventions économiques	2 000,00 €	1 465,91 €	- €	5 963,74 €	8 000,00 €	5 000,00 €	26 036,83 €	28 000,00 €	11 703,44 €	41,80%	698,37	13 000,00 €	
	RPA (depuis août 22)								160 000,00 €	85 702,56 €	53,56%		100 000,00 €

## Annexe 3 / CCCY : Evolution des dépenses et recettes – P. 2/2

Affiche Chapitre	Affiche Article	Affiche Fonction	Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022			Budget 2023				BP 2024	
			Prévu 2020	Réalisé 2020 *	Prévu 2021	Réalisé (Historisé)	BP2022	Retenu CCCY	Réalisé (Historisé)	BP 2023	Réalisé	Pourcentage de réalisation	% évolution depuis 2020		
(011) Charges à caractère général			84 000,00 €	105 328,27 €	95 000,00 €	51 134,48 €	55 000,00 €	55 000,00 €	36 591,05 €	107 000,00 €	134 242,23 €	125,46	27,45	145 000,00 €	
	(60621) Combustibles	(020) Administration générale de la collectivité	10 000,00 €	10 484,73 €	10 000,00 €	6 665,89 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 078,22 €	10 000,00 €	11 690,91 €	116,91%	11,50	12 000,00 €	
		(211) Écoles maternelles	9 000,00 €	7 936,74 €	12 000,00 €	5 519,08 €	6 000,00 €	6 000,00 €	911,04 €	2 000,00 €	7 348,67 €	367,43%	-7,41	8 000,00 €	
		(212) Écoles primaires	12 000,00 €	12 182,69 €	18 000,00 €	13 824,76 €	14 000,00 €	14 000,00 €	16 494,78 €	32 000,00 €	25 251,72 €	78,91%	107,28	26 000,00 €	
		(281) Hébergement et restauration scolaire	13 000,00 €	16 041,39 €	9 000,00 €	3 472,61 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 116,75 €	8 000,00 €	2 734,20 €	34,18%	-82,96	3 000,00 €	
		(313) Bibliothèques et médiathèques	15 000,00 €	32 965,72 €	7 000,00 €	4 496,77 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 437,44 €	10 000,00 €	13 166,77 €	131,67%	-60,06	15 000,00 €	
		(321) Salles de sport, gymnases	18 000,00 €	19 056,99 €	23 000,00 €	9 943,95 €	11 000,00 €	11 000,00 €	4 426,66 €	25 000,00 €	29 358,26 €	117,43%	54,06	31 000,00 €	
		(338) Autres activités pour les jeunes	7 000,00 €	6 660,01 €	16 000,00 €	7 211,42 €	8 000,00 €	8 000,00 €	5 126,16 €	20 000,00 €	23 256,13 €	116,28%	249,19	25 000,00 €	
		(61) Interventions économiques transversales									21 435,57 €			25 000,00 €	
				11 000,00 €	7 416,14 €	8 000,00 €	7 951,54 €	8 600,00 €	8 600,00 €	9 635,78 €	16 000,00 €	12 053,99 €	75,34	62,54	13 000,00 €
		(60622) Carburants	(020) Administration générale de la collectivité	3 500,00 €	2 790,72 €	1 000,00 €	2 233,19 €	2 300,00 €	2 300,00 €	1 176,19 €	3 000,00 €	3 139,24 €	104,64%	12,49	3 500,00 €
			(0201) Administration générale de la collectivité (Services Bâtiments)	4 500,00 €	3 135,67 €	3 500,00 €	2 680,95 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 005,09 €	7 000,00 €	4 615,69 €	65,94%	47,20	5 000,00 €
			(112) Police municipale	1 000,00 €	704,22 €	2 500,00 €	1 562,59 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 315,92 €	4 000,00 €	1 837,99 €	45,95%	161,00	2 000,00 €
			(823) Espaces verts urbains	2 000,00 €	785,53 €	1 000,00 €	1 474,81 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 138,58 €	2 000,00 €	2 461,07 €	123,05%	213,30	2 500,00 €
				77 593,00 €	81 334,51 €	81 205,33 €	76 383,72 €	81 900,00 €	81 900,00 €	67 717,88 €	64 500,00 €	77 909,22 €	120,79	-4,21	87 000,00 €
		(6065) Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	(321) Bibliothèques et médiathèques	17 500,00 €	18 487,18 €	17 500,00 €	17 447,35 €	17 500,00 €	17 500,00 €	21 635,79 €	17 500,00 €	17 824,57 €	101,85%	-3,58	17 500,00 €
		(6135) Locations mobilières	(020) Administration générale de la collectivité	850,00 €	869,42 €	900,00 €	872,60 €	900,00 €	900,00 €	895,55 €	900,00 €	970,17 €	107,80%	11,59	1 000,00 €
		(615232) Réseaux	(814) Éclairage public	40 000,00 €	46 041,66 €	45 000,00 €	41 078,66 €	45 000,00 €	45 000,00 €	31 326,60 €	30 000,00 €	46 433,76 €	154,78%	0,85	55 000,00 €
		(6261) Frais d'affranchissement	(020) Administration générale de la collectivité	13 500,00 €	10 193,27 €	12 000,00 €	11 179,78 €	12 500,00 €	12 500,00 €	7 768,36 €	10 000,00 €	6 589,14 €	65,89%	-35,36	6 500,00 €
		(6281) Concours divers (cotisations...)	(12) Hygiène et salubrité publique	5 743,00 €	5 742,98 €	5 805,33 €	5 805,33 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 091,58 €	6 100,00 €	6 091,58 €	99,86%	6,07	7 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>553 393,00 €</b>	<b>543 641,88 €</b>	<b>569 705,33 €</b>	<b>501 745,00 €</b>	<b>535 850,00 €</b>	<b>533 850,00 €</b>	<b>565 483,73 €</b>	<b>954 000,00 €</b>	<b>853 889,99 €</b>	<b>89,51</b>	<b>57,07</b>	<b>909 700,00 €</b>	
(013) Atténuations de charges	(629) Rabais, remises et ristournes obtenues sur autres services ex	(61) Interventions économiques transversales							22 457,15 €						
(74) Dotations, subventions et participations	(744) FCTVA	(231) Bibliothèques et médiathèques				4 546,74 €			5 079,62 €		4 355,59 €				
(75) Autres produits de gestion courante	(7588) Autres produits divers de gestion courante	(020) Administration générale de la collectivité				340,46 €			15 065,83 €						
(77) Produits exceptionnels	(773) Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	(211) Écoles maternelles				60,79 €			559,76 €						
		(212) Écoles primaires				326,40 €			133,07 €						
		(251) Hébergement et restauration scolaire				36,47 €			108,54 €						
		(411) Salles de sport, gymnases				110,51 €			8 531,35 €						

## 4/ Variation de l'épargne de gestion 2021 à 2023

Màj : 04/03/2024			
	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt emprunts et VNC cessions immobilières)	5 337 534 €	6 145 359 €	6 759 845 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions immobilisations et opérations d'ordre)	6 580 536 €	6 667 172 €	7 942 006 €
<b>EPARGNE DE GESTION = B-A</b>	<b>1 243 002 €</b>		<b>1 182 161 €</b>
Compte 66 – intérêts de la dette	4 797 €	3 051 €	2 011 €
<b>EPARGNE BRUTE = C-D</b>	<b>1 238 205 €</b>	<b>-3 051 €</b>	<b>1 180 150 €</b>
Annuité d'emprunt en capital	100 941 €	25 729 €	25 729 €
<b>EPARGNE NETTE = E-F</b>	<b>1 137 264 €</b>	<b>-28 780 €</b>	<b>1 154 421 €</b>
Dette restant au 31 décembre	0 €	51 459 €	27 740 €
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT = H/E (en années)</b>	<b>-0,02</b>	<b>-1,79</b>	<b>0,02</b>
Epargne de gestion / recettes de fonctionnement	19%	0%	15%
Epargne brute / recettes de fonctionnement	19%	0%	15%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	0%	1%	0%
Annuité / recettes de fonctionnement	1,5%	0,4%	0,3%



**Coworking**

Jouars-Pontchartrain

**Commission Communication,  
Numérique  
et Développement Économique :**

**Présentation des Budgets**

22/02/2024



## Budget Annexe Développement Économique (CoworkingJP)

### 1. Activité et résultats estimatifs 2023

#### 1.1 Contrats et recettes

1.1.1 Fréquentation en hausse

1.1.2 Solde financier positif

1.1.3 Conclusions

#### 1.2 Animations et retours clients

1.2.1 Animations

1.2.2 Avis clients

### 2. Proposition budgétaire pour 2024

#### 2.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1 À caractère général

2.2.2 De gestion courante

2.2.3 Frais de personnel

#### 2.2 Dépenses d'investissement

2.3 Montant total des Dépenses proposé

2.4 Zoom sur les dépenses d'aménagement (investissement + fonctionnement)

2.5 Recettes de fonctionnement

#### Annexes :

*Avis Google sur le CoworkingJP  
Devis de prestations prévues au budget et  
projetées au budget CTM*



**Coworking**

Jouars-Pontchartrain

# 1. Activité et Résultats estimatifs 2023

*(Sous réserve de la validation définitive des Finances et de la Trésorerie)*

22/02/2024



# 1.1 Contrats et Recettes

## 1.1.1 Fréquentation en hausse :

40 clients facturés en 2023 pour **59 contrats** d'occupation  
 Dont environ 25 nouveaux clients  
 Et environ 55 usagers de l'espaces + leurs visiteurs (non comptabilisés)

Nomades en plateau.....	10 contrats	soit 16,95%
Nomade en Bureau de passage (1 place).....	8 contrats	soit 13,56%
Flexibles (en plateau).....	3 contrats	soit 5,08%
Résident en plateau.....	18 contrats	soit 30,51%
Résident en bureau privatif.....	5 contrats	soit 8,47%
Salles de réunion/conférence.....	6 contrats	soit 10,17%
Hors abonnement plateau.....	2 contrats	soit 3,39%
Hors abonnement bureau de passage (1 place).....	2 contrats	soit 3,39%
Produits/services annexe (domiciliation, badges).....	5 contrats	soit 8,47%

Une dizaine de contrats sont déjà renouvelé sur 2024,  
 Et une dizaine de nouvelles souscriptions ont été effectuées depuis le 01/01/2024  
 (ponctuels et récurrents confondus)

## 1.1.2 Solde Financier positif de : 9 112,34€

5

### **67 765,60€** de recettes TTC

Nomades en plateau.....	662,00	€	soit	0,98	%
Nomade en Bureau de passage (1 place).....	910,00	€	soit	1,34	%
Flexibles (en plateau).....	4188,00	€	soit	6,00	%
Résident en plateau.....	26970,00	€	soit	39,80	%
Résident en bureau privatif.....	30099,60	€	soit	44,42	%
Salles de réunion/conférence.....	2524,00	€	soit	3,72	%
Hors abonnement plateau.....	59,00	€	soit	0,09	%
Hors abonnement bureau de passage (1 place).....	21,00	€	soit	0,03	%
Produits/services annexe (domiciliation, badges).....	1332,00	€	soit	1,96	%

### **58 653,26€** de dépenses TTC

Fonctionnement :	15 044,58€
+ Frais de personnel :	43 273,10€
+ Investissement :	335,58€

*(voir détail en 2.1 et 2.3)*

### **1.1.3 Conclusions :**

#### **Abonnements NOMADES :**

Les plus sollicitées avec 30,51% des souscriptions

Les moins rémunérateurs avec seulement 2,32% des recettes

Les plus chronophages en gestion (renouvellement de contrats, paiement, et suivi des compteurs)

#### **Abonnement RESIDENTS :**

En plateau : Résultats d'occupation exceptionnels (30,51%) en plateau grâce à l'apport de l'entreprise Carnext.com (13 contrats à eux seuls)

En bureau privatif : Les plus rémunérateurs avec 44,41% des recettes, mais attention l'occupation des bureaux est en berne depuis quelques mois.

#### **Abonnement FLEXIBLES :**

Mode de fréquentation en hausse avec 4 contrats en cours à ce jour

#### **Location SALLES REUNION / CONFERENCE :**

Leur occupation est rémunératrice mais pas assez sollicitées en 2023

➤ Leur fréquentation doit être améliorée sur 2024

# 1.2 Animations et Retours Clients

## 1.2.1 Animations :

- **19 ateliers** autour de l'entreprenariat – environs **80 participants**
- **3 rencontres de chefs d'entreprises** organisées sur place
- **5 services additionnels** disponibles : Yoga depuis 2022, domiciliation depuis février, paniers fruits/légumes depuis juillet, Pilate et permanence mensuelle de professionnels depuis septembre
- **7 Événements** accueillis, organisés et/ou participé : Vœux de la CCI en janvier, Journée du Bien-Être en avril, Conférence LPO en juin, Petits déjeuners mensuels depuis juillet, Anniversaire du CoworkingJP et Atelier 2Tonnes en septembre, Journée des Commerçants et Entrepreneurs en octobre

### **Axes d'amélioration envisagés :**

- Bien que plus nombreux cette année, il a été constaté que les Ateliers gratuits du CoworkingJP n'engendrent pas spécifiquement de souscriptions. Le choix a donc été fait de réduire ce type d'activité afin d'organiser de l'événementiel moins fréquent et plus qualitatif sous la houlette de Mme Bataillet.
- Mme Caillé reste à l'écoute des usagers afin de toujours adapter l'offre au plus près des besoins et offrir une image attractive de l'espace et ses services.
- **L'intégralité des actions 2024 vous seront présentées à la Commission du 12 mars prochain**

## 1.2.2 Avis clients :

14 avis déposés pour une note globale de 4,9 ★

➡ Qualité du bâtiment / équipement / accueil  
Intégralité des avis en Annexe

 **Sandrine Ripoll**  
10 avis

★★★★★ il y a 10 mois

Lieu pensé pour les entreprises, le cadre est très agréable et l'accueil incroyable. Je vous recommande cet espace sans hésitation.  
Visité en février 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci Sandrine, c'est un plaisir de vous accueillir à chaque fois. Je vous dis à très bientôt !

 Modifier  Supprimer

 **Jézaelle Thézénas**  
Local Guide · 36 avis · 1 photo

★★★★★ il y a 10 mois

Le lieu est très agréable, chaleureux et confortable. Christelle CAILLÉ est une Gestionnaire professionnelle, efficace et à l'écoute.  
Visité en mars 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci infiniment Jézaëlle. Et merci à vous pour votre disponibilité et votre expertise offerte à nos usagers. Au plaisir de vous revoir bientôt au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer

 **Christophe Carissimo**  
12 avis

★★★★★ il y a 9 mois

Une courte expérience mais caractérisée par un niveau de prestations excellent. Locaux magnifiques, neufs, très bien aménagés. De belles salles de réunion équipées des technologies dernier cri, cuisine équipée, cabine téléphone, etc ... Et la responsable du lieu, Christelle, qui est top ... Bref un endroit sympa pour travailler. Seul bémol : la structure du bâtiment, sur plusieurs niveaux, moins convivial qu'un plateau.  
Visité en mai 2023

 J'aime

**Réponse du propriétaire** il y a 4 mois

Merci de votre confiance Christophe, au plaisir de vous accueillir prochainement :)

 Modifier  Supprimer

 **Anne-Laure Gruet**  
Local Guide · 21 avis

★★★★★ il y a 10 mois

Un lieu agréable, calme et bien situé où l'on est toujours bien reçu.  
La variété des ateliers proposés est vraiment intéressante : il y en a pour tous les goûts et toutes les situations, répondant à toutes sortes de questions ou problèmes que peuvent se poser les entrepreneurs (et les particuliers).  
Visité en avril 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

C'est un plaisir de se savoir utiles aux entrepreneur-e-s et travailleurs du territoire. Au plaisir de vous revoir bientôt au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer



**Coworking**

Jouars-Pontchartrain

# 2. Proposition Budgétaire 2024



## 2.1 Dépenses de Fonctionnement

### 2.1.1 Charges à caractère général (11)

Budget Prévisionnel sur 3 ANS TTC								
Année		2022		2023			2024	
Compte comptable	Libellés	Budget Communal		Budget Annexe DevEco			Budget Annexe DevEco	
		Montants Prévisionnels 2021 à N TOTAL	Réalisé N TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+1 TOTAL	Budget prévisionnel voté 2023	Réalisé N+1 TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+2 TOTAL	Budget prévisionnel à voter 2024
<b>11</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A CARACT. GENERAL</b>							
<b>60</b>	<b>Achat</b>							
6042	Achats d'études et de prestations de services	0,00 €	350,00 €	-	0,00 €	450,00 €	-	1 800,00 €
60623	Alimentation	2 400,00 €	605,79 €	-	2 300,00 €	661,88 €	-	1 400,00 €
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €	200,00 €	-	500,00 €	1 088,05 €	-	1 300,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	400,00 €	1 210,79 €	-	1 400,00 €	588,96 €	-	475,00 €
6064	Fourniture de bureau	400,00 €	131,25 €	-	400,00 €	322,74 €	-	300,00 €
6068	Autres matières et fournitures (Le Chardon)	0,00 €	113,64 €	-	-	-	-	-
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>							
6156	Maintenances	400,00 €	720,00 €	-	-	-	-	3 500,00 €
6184	Prestation Formation	-	-	-	0,00 €	600,00 €	-	-
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>							
62268	Honoraires (Romain LEMAITRE)	0,00 €	675,00 €	-	-	-	-	750,00 €
6231	Frais de publicité	-	-	-	-	-	-	300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	208,09 €	-	-	-	-	-
6234	Réceptions	-	-	-	-	-	-	1 200,00 €
6236	catalogues et imprimés	0,00 €	2 075,00 €	-	-	-	-	-
6237	Publications	6 600,00 €	70,80 €	-	-	-	-	1 000,00 €
6257	Déplacements, missions, réception	7 035,00 €	5 296,25 €	-	1 500,00 €	1 498,10 €	-	-
6262	Frais postaux et de télécommunications	500,00 €	443,70 €	-	3 000,00 €	169,98 €	-	182,00 €
627	Services bancaires, autres	-	-	-	-	-	-	75,00 €
<b>63</b>	<b>Impôts et Taxes</b>							
6354	Autres impôts et taxes SACEM SPRE	2 500,00 €	0,00 €	-	0,00 €	113,64 €	-	150,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 235,00 €</b>	<b>12 100,31 €</b>	<b>29 235,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>5 493,35 €</b>	<b>-</b>	<b>12 432,00 €</b>

## 2.1 Dépenses de Fonctionnement

### 2.1.2 Gestion courante (65)

### Budget Prévisionnel sur 3 ANS TTC

Année	Libellés	2022		2023			2024	
		Budget Communal		Budget Annexe DevEco			Budget Annexe DevEco	
Compte comptable		Montants Prévisionnels 2021 à N TOTAL	Réalisé N TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+1 TOTAL	Budget prévisionnel voté 2023	Réalisé N+1 TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+2 TOTAL	Budget prévisionnel à voter 2024
65	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GESTION COURANTE</b>							
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>							
6512/65811	Logiciels en nuage	2 000,00 €	6 200,00 €	-	0,00 €	9 262,56 €	-	2 700,00 €
6518/65818	Redevances et concessions	-	-	-	4 300,00 €	288,00 €	-	1 000,00 €
65888	Autres					0,67 €	-	5,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	2 000,00 €	6 200,00 €	2 000,00 €	4 300,00 €	9 551,23 €		3 705,00 €

## 2.1 Dépenses de Fonctionnement

### 2.1.3 Frais de personnel (64)

Budget Prévisionnel sur 3 ANS TTC								
Année		2022		2023			2024	
Compte comptable	Libellés	Budget Communal		Budget Annexe DevEco			Budget Annexe DevEco	
		Montants Prévisionnels 2021 à N TOTAL	Réalisé N TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+1 TOTAL	Budget prévisionnel voté 2023	Réalisé N+1 TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+2 TOTAL	Budget prévisionnel à voter 2024
64	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PERSONNEL</b>							
64	Charges de personnel							
6413	Rémunération des personnels non titulaires	-	-	-	-	43 273,10 €	-	44 000,00 €
	Stagiaire	-	-	-	-	-	-	2 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>	21 578,75 €	43 480,75 €	57 000,00 €	52 000,00 €	43 273,10 €		46 500,00 €

## 2.2 Dépenses d'Investissement (2)

Budget Prévisionnel sur 3 ANS TTC								
Année		2022		2023			2024	
Compte comptable	Libellés	Budget Communal		Budget Annexe DevEco			Budget Annexe DevEco	
		Montants Prévisionnels 2021 à N TOTAL	Réalisé N TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+1 TOTAL	Budget prévisionnel voté 2023	Réalisé N+1 TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+2 TOTAL	Budget prévisionnel à voter 2024
2	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							
2031	Etudes	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-
2051	Logiciels	10 000,00 €	4 550,00 €	-	-	-	-	-
2184	Mobilier	150 000,00 €	84 387,59 €	-	-	-	-	1 500,00 €
2183	Matériel informatique	30 404,46 €	27 938,08 €	-	-	-	-	12 000,00 €
2184	Agencements (cuisine)	8 000,00 €	5 367,00 €	-	0,00 €	335,58 €	-	-
2188	Autres matériels	8 000,00 €	4 698,47 €	-	1 200,00 €	-	-	4 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>206 404,46 €</b>	<b>126 941,14 €</b>	<b>196 000,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>335,58 €</b>		<b>18 100,00 €</b>

## 2.3 Montant total des Dépenses de Fonctionnement et d'investissement proposé

<b>Total DEPENSES PROPOSES</b>	FCTMT	16 137,00 €	<b>80 737,00 €</b>
	INVEST	18 100,00 €	
	PERSONNEL	46 500,00 €	
<b>2024</b>			

## 2.4 Zoom sur les dépenses prévues pour l'aménagement (fonctionnement et investissement) *(détails et devis en Annexes)*

### **2.3.1 Prévues au Budget**

- 7944€ pour la vidéo surveillance sur les 4 portes d'entrée du CoworkingJP (I-2183)
- 2526€ pour l'ajout d'un contrôle d'accès sur le portail place Foch (I-2188)
- 2196€ 2 Ecrans de diffusion longue durée (I-2183)
- 320€ 4 boitiers pour captation TV (I-2183)
- 1089,60€ Fontaines à eau CULLIGAN (F-6156)
- 265,25€ Filtre à eau ECOFILTRO (F-60632)

### **2.3.2 Projetées sur le budget Bâtiment du CTM :**

- **4949,76€** lettrage extérieur pour rendre visible le site
- **1938,30€ x 2** pour l'isolation phonique des cloisons des bureaux privatifs du 1<sup>er</sup> étage
- **« 6000€ »** pour la réparation des interphones

## 2.5 Recettes de Fonctionnement

### Budget Prévisionnel sur 3 ANS TTC

Année	Libellés	2022		2023			2024	
		Budget Communal		Budget Annexe DevEco			Budget Annexe DevEco	
Compte comptable		Montants Prévisionnels 2021 à N TOTAL	Réalisé N TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+1 TOTAL	Budget prévisionnel voté 2023	Réalisé N+1 TOTAL	Montants Prévisionnels 2021 à N+2 TOTAL	Budget prévisionnel à voter 2024
<b>7</b>	<b>RECETTES</b>							
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises							
	Hors abonnement Plateau	-	0,00 €	-	-	59,00 €	-	50,00 €
	Hors abonnement Bureau de Passage	-	0,00 €	-	-	21,00 €	-	50,00 €
	Nomades Plateau	-	1 059,00 €	-	-	1 662,00 €	2700	2 000,00 €
	Nomades Bureau de Passage	-	60,00 €	-	-	910,00 €	25500	5 000,00 €
	Flexibles	-	511,20 €	-	-	4 188,00 €	31500	6 000,00 €
	Résidents Plateau	-	1 216,00 €	-	-	26 970,00 €	4050	27 000,00 €
	Résidents Bureaux	-	6 451,20 €	-	-	30 099,60 €	36540	31 000,00 €
	Salles de réunion	-	0,00 €	-	-	2 524,00 €	750	8 500,00 €
	Produit des services annexes (domiciliation, badges, ...)	-	180,00 €	-	-	1 332,00 €	0	1 300,00 €
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 627,50 €</b>	<b>9 477,40 €</b>	<b>59 494,93 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>67 765,60 €</b>	<b>101 040,00 €</b>	<b>80 900,00 €</b>

### Orientation 2024 pour atteindre ces Recettes : Objectif équilibre :

- Augmentation de la fréquentation des salles de réunions,
- Ouverture à de la location à temps partiel (Bureaux de Passage) de tous les bureaux privatifs non occupés.
- Accent sur les offres en plateau pour maintenir la fréquentation

**Les moyens d'actions vous seront présentés lors de la Commission prévue le 12 mars 2024.**



# Coworking

Jouars-Pontchartrain



Mairie de **Jouars-Pontchartrain**

# Avis clients

14 avis déposés pour une note globale de 4,9★

 **Quentin RANCE**  
1 avis

★★★★★ il y a 4 mois

Visité en février 2023

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci Quentin, au plaisir de vous revoir bientôt au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer

 **Gaëlle CHATEAUBON**  
Local Guide · 70 avis · 61 photos

★★★★★ il y a 10 mois

Espace pro et fonctionnel 🏢

Visité en avril 2023



**Réponse du propriétaire** il y a 9 mois

Merci Gaëlle, au plaisir de vous revoir bientôt !

 Modifier  Supprimer

 **Christophe Carissimo**  
12 avis

★★★★★ il y a 9 mois

Une courte expérience mais caractérisée par un niveau de prestations excellent. Locaux magnifiques, neufs, très bien aménagés. De belles salles de réunion équipées des technologies dernier cri, cuisine équipée, cabine téléphone, etc ... Et la responsable du lieu, Christelle, qui est top ... Bref un endroit sympa pour travailler. Seul bémol : la structure du bâtiment, sur plusieurs niveaux, moins convivial qu'un plateau.

Visité en mai 2023



**Réponse du propriétaire** il y a 4 mois

Merci de votre confiance Christophe, au plaisir de vous accueillir prochainement :)

 Modifier  Supprimer

 **François SMADJA**  
1 avis

★★★★★ il y a 10 mois

Super accueil et ambiance sympa. Les plateaux procurent vraiment une ambiance de travail agréable. Christelle tu es au top ! :-)

Visité en mars 2023



**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci beaucoup François, nous sommes ravis de savoir que l'espace vous a été profitable dans le développement de votre activité. Au plaisir de vous revoir prochainement au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer

 **Barbara Boehringer**  
1 avis ⋮

★★★★★ il y a 10 mois

Très bel espace qui allie charme et fonctionnalité. Accueil chaleureux avec un large choix d'activités et d'ateliers. Bureaux et salles de réunion avec équipements de qualité et agréables.  
Visité en avril 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois  
Merci beaucoup Barbara. Nous faisons notre maximum pour offrir outils et compétences. Et pour cela un grand merci pour votre expertise et votre disponibilité !

 Modifier  Supprimer

 **Jézaelle Thézénas**  
Local Guide - 36 avis - 1 photo ⋮

★★★★★ il y a 10 mois

Le lieu est très agréable, chaleureux et confortable. Christelle CAILLÉ est une Gestionnaire professionnelle, efficace et à l'écoute.  
Visité en mars 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois  
Merci infiniment Jézaëlle. Et merci à vous pour votre disponibilité et votre expertise offerte à nos usagers. Au plaisir de vous revoir bientôt au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer

 **Sandrine Ripoll**  
10 avis ⋮

★★★★★ il y a 10 mois

Lieu pensé pour les entreprises, le cadre est très agréable et l'accueil incroyable. Je vous recommande cet espace sans hésitation.  
Visité en février 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois  
Merci Sandrine, c'est un plaisir de vous accueillir à chaque fois. Je vous dis à très bientôt !

 Modifier  Supprimer

 **Anne-Laure Gruet**  
Local Guide - 21 avis ⋮

★★★★★ il y a 10 mois

Un lieu agréable, calme et bien situé où l'on est toujours bien reçu.  
La variété des ateliers proposés est vraiment intéressante : il y en a pour tous les goûts et toutes les situations, répondant à toutes sortes de questions ou problèmes que peuvent se poser les entrepreneurs (et les particuliers).  
Visité en avril 2023

 1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois  
C'est un plaisir de se savoir utiles aux entrepreneur-e-s et travailleurs du territoire. Au plaisir de vous revoir bientôt au CoworkingJP !

 Modifier  Supprimer

N

**Nicolas Marchal**

1 avis

★★★★★ il y a 10 mois

Nous avons utilisé une des salles (rez de chaussée) pour un évènement interne d'entreprise. Les locaux sont confortables, agréables et très bien équipés. Mais le point le plus appréciable est la très grande qualité de l'accueil! Nous reviendrons avec plaisir.  
Visité en février 2023



1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci beaucoup Nicolas, nous tenons à offrir un service de qualité et sommes ravis d'entendre qu'il vous a été appréciable :) Au plaisir de vous revoir bientôt !



Modifier



Supprimer

S.

**S. Rouland**

12 avis

★★★★★ il y a 10 mois

Accueil et lieu vraiment très agréable. Adapté au coworking ponctuel comme régulier. N'hésitez pas à venir même pour 1h ou demi journée.  
Services et animations de qualité.  
Visité en avril 2023



1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci beaucoup, au plaisir de vous revoir prochainement !



Modifier



Supprimer

**Tahar SI HADDI (Sparky Assurances)**

3 avis · 1 photo

★★★★★ il y a 10 mois

Le Coworking JP est endroit très agréable refait à neuf avec des équipements et le mobilier haut de gamme pour le confort de tous. Je peux recevoir mes clients sans gêne et avec des espaces de confidentialité. Dans cet espace, il règne une ambiance conviviale avec des espaces détentes sans oublier les multiples ateliers gratuits (un énorme levier de business) qui fait connaître mon entreprise. Je recommande sans modération :)  
Visité en avril 2023



1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci Tahar, nous espérons grandement offrir un service de qualité qui permette aux entreprises et aux travailleurs de s'épanouir pleinement. C'est un plaisir de savoir que ça vous est appréciable et de vous avoir parmi nous !



Modifier



Supprimer



### Contact audit'act

2 avis



★★★★★ il y a un an

Audit'act a animé hier un atelier à l'espace coworking sur l'art de négocier le bail commercial à son profit.

Merci pour le chaleureux accueil ainsi que la participation active des chefs ... [Plus](#)

Visité en février 2023



1

**Réponse du propriétaire** il y a 11 mois

Merci à vous de nous avoir offert votre temps et votre expertise. À bientôt au CoworkingJP !



Modifier



Supprimer



### Sophie BOT-KASZOWSKI

6 avis

★★★★★ il y a un an

Espace très agréable pour travailler

Visité en juin 2022



1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci Sophie, au plaisir de vous revoir prochainement au CoworkingJP !



Modifier



Supprimer



### OFC CREATION D'ENTREPRISE

5 avis · 1 photo



!0

★★★★★ il y a 10 mois

L'espace Coworking JP est un lieu idéal pour travailler et se former - prévu pour les entrepreneurs et les salariés en télétravail.

👉 Les installations sont modernes et très bien pensées (mobilier modernes, ... [Plus](#)

Visité en avril 2023



1

**Réponse du propriétaire** il y a 10 mois

Merci Laure pour votre expertise et votre disponibilité au CoworkingJP ! A très bientôt !



Modifier



Supprimer

# Aménagements proposés :



30, avenue Roland Garros  
78360 MONTESSON  
Tél. 07 83 26 63 63  
Tél. 06 20 10 01 74  
E-mail : acavsystemes@gmail.com  
S.A.S. au capital de 5 000 €

Devis N° DE20230170  
Date : 26/11/2023  
Date de validité : 26/02/2024

MAIRIE DE JOUARS- PONTCHARTRAIN  
1 Rue Sainte-Anne  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

## Installation de la video surveillance sur les 4 portes d'entrée avec ACAV

Cet aménagement nous permettrait de contrôler les allers et venues en dehors des horaires de présence de Mme Caillé et d'élargir les plages d'ouverture au samedi, conformément aux demandes des usagers et en rapport avec la concurrence des autres espaces.

Code	Description	Qté	P. U. HT	Montant HT
	SITE DE L' INTERVENTION			
	ESPACE COWORKING BÂTIMENT GAI RELAIS ET BÂTIMENT CHEMINÉE			
	INSTALLATION D' UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE			
	BÂTIMENT GAI RELAIS			
NVR4204P	ENREGISTREUR 4 VOIES	1,00	362,50	362,50
HDD2T	DISQUE DUR DE 2 To , SATA 6 Gb/s	1,00	191,20	191,20
IPCHDBWZ3441	CAMERA DÔME IP 4MP VARIFOCAL 2.7 _ 13 mm IR 30M IP67	3,00	289,00	867,00
SUPPORTPIE DMURAL	SUPPORT PIED MURAL POUR CAMERA DOME IP	3,00	32,80	98,40
CABLCASEX T	CÂBLE CAT 5 4 PAIRES POUR L' EXTÉRIEUR	80,00	2,18	174,40
RJ45	FICHE RJ 45 A SERTIR	6,00	24,00	144,00
NEOVO22P	MONITEUR VIDEO 22 POUCES	1,00	195,00	195,00
MDODEP	MAIN OEUVRE ET DEPLACEMENT / 1 JOURNEE	2,50	550,00	1 375,00

Siret : 81267385300022 - APE : 4321A - RCS : 812.673.853 - N° TVA Intracom : FR00812673853

1 sur 2

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
	BÂTIMENT CHEMINÉE			
NVR4204P	ENREGISTREUR 4 VOIES	1,00	362,50	362,50
HDD2T	DISQUE DUR DE 2 To , SATA 6 Gb/s	1,00	191,20	191,20
IPCHDBWZ3441	CAMERA DÔME IP 4MP VARIFOCAL 2.7 _ 13 mm IR 30M IP67	3,00	289,00	867,00
SUPPORTPIE DMURAL	SUPPORT PIED MURAL POUR CAMERA DOME HDCVI	3,00	32,80	98,40
CABLCASEX T	CÂBLE CAT 5 4 PAIRES POUR L' EXTÉRIEUR	80,00	2,18	174,40
RJ45	FICHE RJ 45 A SERTIR	6,00	24,00	144,00
MDODEP	MAIN OEUVRE ET DEPLACEMENT / 1 JOURNEE	2,50	550,00	1 375,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	6 620,00	1 324,00

Total HT	6 620,00
Total TVA	1 324,00
Total TTC	7 944,00
Net à payer	7 944,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Siret : 81267385300022 - APE : 4321A - RCS : 812.673.853 - N° TVA Intracom : FR00812673853

2 sur 2

## Ajout d'un contrôle d'accès à carte sur le portail côté Place Foch

Cet aménagement permettra à nos usagers d'accéder en toute autonomie,

dans les plages horaires d'ouvertures du CoworkingJP prévues

et de façon décorellée des usages et horaires du parc Mairie-Médiathèque.



JOUARS PONTCHARTRAIN  
1, rue Saint-Anne

78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

LIMAY, le mercredi 17 janvier 2024

Référence : Complément Contrôle d'accès Portillon Gai Relais  
Recherche de panne sur éclairage entrée bâtiment principal

Devis : A2024055  
Interlocuteur : M. GARRIGUES Sylvain

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, notre offre de prix concernant l'affaire citée en référence.

Restant à votre entière disposition, pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

GROUPE EMILE DUFOUR (GED)  
Etablissement de LIMAY (45 - ORFÈVRES)  
10, Rue Charles Tellier - 78520 LIMAY  
Tél. : 01 30 94 20 66 / Fax : 01 30 94 20 05

Votre interlocuteur  
Cédric CHEMIN

Devis N° : A2024055

Date : 17/01/2024

	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>Contrôle d'accès portillons</u></b> Selon les indications de Mme CAILLE lors de la réunion avec CASTEL les équipements du portillons semblent être pré-programmés dans le système Nous ne valorisons donc pas de mise en service sur ces équipements.			
1.1	Recherche du câblage pour l'ajout d'un lecteur de badge sur le portillon extérieur	1,00	460,00	460,00
1.2	Fourniture lecteur de badge "Lecteur proximité 13,56 MHz Mifare de marque CASTEL" compatible avec le système en place. Pose sur poteau du portillon extérieur	1,00	227,00	227,00
1.3	Réalisation d'une tranchée dans béton désactivé entre le poteau du portillon et la façade du Bâtiment, y compris pose d'un fourreau de diamètre 40 et fermeture de la tranchée par un béton lisse	1,00	438,00	438,00
1.4	Raccordement Gâche électrique et lecteur de badge depuis la centrale de contrôle d'accès situé dans le local informatique du R+1, y compris cheminement en tube IRL Noir sur le mur en pierre et protection mécanique	1,00	477,00	477,00
1.5	Raccordement des câbles sur la centrale de contrôle d'accès	1,00	185,00	185,00
	Sous-Total Contrôle d'accès portillons			1 787,00
<b>2</b>	<b><u>Dépannage éclairage entrée</u></b>			
2.1	Recherche de panne sur circuit déclairage de l'entrée du bâtiment principal, reprise de câblage dans la boîte de dérivation dans les sanitaires de la salle de réunion	1,00	318,00	318,00
	Sous-Total Dépannage éclairage entrée			318,00

Total H.T.	2 105,00
Total T.V.A. 20,00 %	421,00
<b>Total T.T.C. (Euros)</b>	<b>2 526,00</b>

Bon pour acceptation du présent devis

Date  
et  
Signature du Client

Siège social : Parc Industriel de la Vaucoeurs - 78711 MANTES LA VILLE - Adresse postale : CS 80523 - 78712 MANTES LA JOUE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 337 000 € - RCS Versailles B 402548366 - Code NAF 7010Z - TVA Intracommunautaire : FR 57402548366

©Sage

©Sage

Page 2



Devis DE00031142
05/12/2023
Affaire
04640

Votre Interlocuteur  
**Mathilde DELAHAYE**  
 commercial@signal.fr  
 01 83 75 48 68

Facturation  
**MAIRIE DE JOUARS PONTCHARTRAIN**  
 1 RUE SAINTE ANNE  
 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Devis N°	Date	Code client	Validité	Mode de règlement
DE00031142	05/12/2023	04640	04/01/2024	SG - VIREMENT - 30 JOURS DATE FACTURE

Référence	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
<b>ÉQUIPEMENT EN MONITEURS ESPACE COWORKING</b>				
DEVIS-TYPE	Devis type permettant d'appréhender le budget nécessaire pour votre projet. Une validation technique et commerciale pourra être nécessaire pour ajuster l'offre aux besoins réels.			
<b>MONITEURS</b>				
LH55BECHLGU XEN	Moniteur Samsung BE55C-H - 55" Classe de diagonale 55" BEC-H Series TVLCD rétro-éclairée par LED Crystal UHD signalisation numérique Smart TV Tizen OS 4K UHD (2160p) 3840 x 2160 HDR noir Poids Brut: 19.00 Kg	1	650,00	650,00
LH50BECHLGU XEN	Moniteur Samsung BE50C-H 50" Classe de diagonale 50" BEC-H Series TVLCD rétro-éclairée par LED Crystal UHD signalisation numérique Smart TV Tizen OS 4K UHD (2160p) 3840 x 2160 HDR noir Poids Brut: 16.00 Kg	1,00	620,00	620,00
ST650P	Support mural universel inclinable Des possibilités de placement illimitées sont offertes avec rapidité et facilité grâce à la capacité de réglage horizontal et vertical. Son architecture de plaque murale mince et ouverte offre une flexibilité de placement de l'écran et permet un accès mains libres derrière	2	105,00	210,00

**Siège Social**  
 5 rue de Chaumont  
 78125 HERMERY  
**Commercial & Logistique**  
 27 avenue de la Balquette  
 91140 VILLEBON SUR YVETTE

**Coordonnées**  
 01 42 85 58 84  
 www.signal.fr



**Infos administratives**  
 SIRET : 69204579200045  
 APE : 4743Z  
 RCS : 692045792B  
 N° TVA INTRACOM : FR22692045792  
 SAS au capital de : 300 000,00 €

Référence	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
FORFAIT INSTAL	l'écran ainsi qu'une gestion des câbles. L'installation rapide et facile et la technologie d'inclinaison IncreLok™ en option complètent l'installation sécurisée et discrète de l'écran plat.  <b>Caractéristiques techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge Maximum 70 Kg</li> <li>• Acier Finition peinture Noir epoxy</li> <li>• Inclinaison vers l'avant réglable de 15 ° et inclinaison vers l'arrière de 5 ° pour trouver l'angle de vue optimal</li> <li>• Options de sécurité intégrées</li> <li>• Fixation Portrait ou paysage</li> <li>• Vesa 200-700x400</li> </ul> Taille écran de 39 à 75 pouces  <b>CÂBLAGE ET PRESTATION SUR SITE</b>	2	175,00	350,00
	Forfait installation et mise en service / comprend : Prévisite technique / Préparation Administrative et logistique Livraison, installation et paramétrage des matériels			

En espérant que notre offre retiende toute votre attention, nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, cher client, nos sincères salutations.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 830,00	366,00

Total HT	1 830,00
Total TVA	366,00
Total TTC	2 196,00
Net à payer	2 196,00 €

**Coordonnées bancaires société :**  
 Banque : SOCIETE GENERALE  
 RIB : 3000303320002006128011  
 IBAN : FR763000303320002006128011  
 BIC : SOGEFRPP

Voir nos conditions générales de ventes.

Bon pour accord : Cachet, Nom et Signature

---

Cette signature vaut pour acceptation de nos conditions générales de ventes

**Siège Social**  
 5 rue de Chaumont  
 78125 HERMERY  
**Commercial & Logistique**  
 27 avenue de la Balquette  
 91140 VILLEBON SUR YVETTE

**Coordonnées**  
 01 42 85 58 84  
 www.signal.fr



**Infos administratives**  
 SIRET : 69204579200045  
 APE : 4743Z  
 RCS : 692045792B  
 N° TVA INTRACOM : FR22692045792  
 SAS au capital de : 300 000,00 €

## Ecrans SIGNAL avec diffusion TV :

Ecrans pour une diffusion longue durée  
 Possibilité d'évolution vers de l'affichage dynamique en N+1

Boitiers pour captation TV et diffusion des programmes sportifs (JO) 4x80€



# Aménagements proposés

## Fontaines à eau CULLIGAN dans les salles de Réunion / Conférence

Afin de compléter l'offre de service proposé en salle.

Demander aux clients d'accéder à de l'eau potable uniquement au lave-main des WC de la salle n'est pas pertinent.

Proposer des bouteilles d'eau en plastique irait à l'encontre des valeurs écologiques portée par notre structure.



**Culligan**  
le meilleur de l'eau

## SIMPLY NEWS (Raccordée sur le réseau d'eau)

### Loyer mensuel (HT): Entretien inclus: Version : Eau froide + tempérée

- **Contrat 12 mois: 36,90 €**
- **Contrat 36 mois: 32,90 €**

32,90€ x 2 fontaines x 12  
mois = 789,60€ par an  
+ 150€ de frais  
d'installation par fontaine

- **Déduction de 1 € par fontaine si règlement par prélèvement automatique**



## Filtre Low Tech pour la Cuisine ECOFILTRO

Bonbonne 20 litres : 220€  
Socle : 30,25€  
Frais d'envoi : 15€

Unité de filtrage à changer : 110€  
(dans 2 ans)

<https://ecofiltroeurope.com/>



# Aménagements projetés sur Le budget Bâtiment CTM

## Enseigne « CoworkingJP » en lettrage peinture PEINDECOR sur le mur côté rue Sainte Anne



Peinture - Décoration - Ravalement  
Revêtement de sol - Parquet  
Spécialiste produits 100% écologique

### PEINDECOR Yvelinois

10, rue Mège Houries - Z.A du Bel Air  
78120 RAMBOUILLET  
Tél. : 01.30.41.06.99 - Fax. : 01.34.65.66.14  
Port. : 06.83.46.81.54  
Email : peindecor.jdmartin@orange.fr  
Site : www.peindecor-yvelinois.com

### Devis

Rambouillet, le 21/12/2023  
Numéro : DE03493

Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN  
1 rue Saint Anne  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

### Descriptif des travaux

Travaux de peinture à effectuer sur la façade Rue Ste Anne du bâtiment Coworking JP

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT
	<b>FAÇADE RUE SAINTE ANNE</b>				
1	Mise en place d'un échafaudage	91,40	M2	22,00	2 010,80
2	Lavage- Décontamination	91,40	M2	10,00	914,00
3	Inscription en peinture du texte " CoworkingJP"	1,00	F	1 200,00	1 200,00

### Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base	Montant
0,00	0,00	0,00
20,00	4 124,80	824,96
0,00	0,00	0,00

Total HT	4 124,80
Total HT Net TVA	4 124,80 824,96
Total TTC	4 949,76

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client (signature précédée de la  
mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

# Isolation Phonique des bureaux du 1<sup>er</sup> étage avec DECOR ACOUSTIC

À l'usage, les bureaux privés, en enfilade au 1<sup>er</sup> étage, ont présenté un défaut qui en ralenti la commercialisation : le manque d'isolation phonique.

Ce défaut rend l'espace non confidentiel alors que cette dimension est recherchée dans la location d'espaces clos.

## Décor Acoustic'

PLAFONDS SUSPENDUS - CLOISONS PLACOSTILL - CLOISONS AMOVIBLES - MENUISERIES BOIS

25 rue de Fleurus  
78500 SARTROUVILLE  
Tel: 01 39 14 66 04  
Mobile : 06 12 15 07 03  
Email: decoracoustic95@orange.fr



Adresse de chantier

GAI RELAIS  
M. Matthieu GODINHO 06-72 66 10 31  
8 PLACE DU 8 MAI  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Adresse de facturation

VILLE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN  
2, rue de Neauphle  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

SARTROUVILLE le 12 octobre 2023  
Page 1/2

Devis N° 2023-10-0227

Création d'une barrière phonique GAI RELAIS  
Devis réalisé par Mr GODINHO  
Le 12/10/23

Libellé	Unité	Qté	PU HT	Avançemer	Total HT
<b>PREPARATION DE CHANTIER</b>					
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b> Prise de possession des lieux, protection des sols, acheminement des outillages et matériaux jusqu'à la zone travaux.	forf	1	380,00	1.00	380,00
<b>Sous total</b>					<b>380,00</b>
<b>BARRIERE PHONIQUE</b>					
<b>BARRIERE PHONIQUE (ACOUSTIMASS 80)</b> Fourniture et pose de barrière phonique composée de panneaux de type ACOUSTIMASS80. Les panneaux seront mis en place verticalement à l'aplomb des cloisons amovible et en plenum de faux plafonds jusqu'à la dalle béton. Hauteur max de 0.30m	ML	13	74,55	1.00	969,15
<b>Sous total</b>					<b>969,15</b>



---

## **Règlement intérieur des salles de remise en forme et de poterie**

### **I. ACCES A L'INSTALLATION ET PLANNING D'UTILISATION**

#### **I.1. Utilisateurs**

Les salles de remise en forme et de poterie sont mises à la disposition de divers utilisateurs et sont mises gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives Chartripontaines.

#### **I.2. Accès aux installations**

Les responsables de section disposent d'une clé personnalisée leur donnant un accès autonome à la salle.

Tout autre utilisateur ayant reçu une autorisation du Maire devra s'adresser au service des sports de la mairie ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) pour convenir des modalités d'accès à l'installation.

L'installation sera mise à disposition de 8h à 22h30 précises (pour l'activité) et 22h45 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf en cas de dérogations accordées par le service des sports de la mairie. **Les utilisateurs s'engagent à respecter les créneaux horaires attribués.**

#### **I.3. Plannings d'utilisation**

Un planning d'utilisation des salles est établi en fin d'année scolaire en concertation avec tous les utilisateurs concernés. Il est ensuite remis à chacun d'eux. **Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation. Les associations sont prioritaires sur leurs créneaux habituels et pour ce faire, les demandes doivent être émises par mails au service des sports ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) entre chaque vacances scolaires et jusqu'à 15 jours avant le début des prochaines. Durant la dernière quinzaine, la priorité est alors donnée aux autres demandes reçues. Le planning sera clôturé définitivement à 20h le dernier vendredi avant les vacances scolaires. Toutes les demandes reçues ultérieurement, se verront systématiquement refusées et aucune modification ne sera effectuée.**

### **II. UTILISATION ET RESPECT DES EQUIPEMENTS**

#### **II.1. Tenue vestimentaire**

Les responsables (éducateurs sportifs) veilleront à ce que les membres de club revêtent une tenue appropriée à l'activité pratiquée. En particulier, ***l'usage de chaussures exclusivement réservées aux salles est obligatoire et elles doivent avoir été chaussées préalablement au vestiaire.*** Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès aux salles.

## II.2. Utilisation des équipements

Le montage, le démontage et le rangement du matériel est assuré par l'utilisateur. Avant leur utilisation, il devra s'assurer de leur bon état de fonctionnement

En cas de dysfonctionnement ou de dégradation, il devra en aviser le service des sports de la mairie. ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr))

Les utilisateurs veilleront à n'utiliser l'éclairage que si la lumière du jour s'avère insuffisante.

Avant de fermer les locaux, ils s'assureront que toutes les lumières sont éteintes, les robinets d'eau fermés, les fenêtres et autres issues fermées et le matériel rangé.

## II.3. Respect des équipements

Les responsables de section devront s'assurer du **respect constant et rigoureux** de l'installation et du matériel. Pour cela, une bonne information des usagers sur les règles d'utilisation des équipements ainsi que des **principes de sécurité** devra avoir lieu en début de saison et des rappels seront régulièrement organisés.

Le déplacement du matériel devra être réalisé sans endommager le revêtement du sol des salles traversées.

## **III. SECURITE ET RESPONSABILITE**

### III.1. Encadrement des activités et sécurité

Les responsables devront avoir le souci constant de la sécurité des usagers, en particulier s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.

A cette fin, ils veilleront à ce qu'une bonne discipline règne durant les activités et à prévenir les comportements dangereux ou irresponsables.

Par ailleurs, ils devront exercer leur vigilance quant aux risques potentiels que pourraient receler des équipements ou des matériels défectueux. Dans ce cas, le service des sports de la mairie devra en être immédiatement informé afin que soient prises les mesures nécessaires.

Les responsables de section et de l'association devront être particulièrement vigilants au respect des consignes émises par la commune concernant les mesures en vigueur (Vigipirate, sécurité incendie...).

**Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès à la salle.**

### III.2. Responsabilité

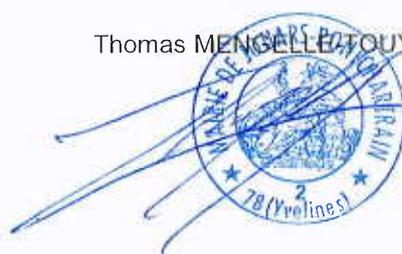
Toutes les activités ont lieu sous la responsabilité des utilisateurs agréés (éducateurs, responsables sportifs) tant pour ce qui concerne la sécurité des personnes que des biens.

La commune décline toute responsabilité pour les vols d'effets personnels pouvant survenir à l'intérieur des locaux.

L'accès à l'installation de la commune vaut adhésion et respect de ce règlement par les responsables et les usagers.

Monsieur le Maire se réserve le droit de retirer à tout utilisateur son habilitation si des manquements graves ou répétés à ce règlement sont constatés.

Thomas MENGELLE TOUYA, Maire





### Règlement intérieur du terrain de football, terrain de tennis-ballon et des équipements d'athlétisme (Parc sportif de La Bonde)

#### I. ACCES AUX INSTALLATIONS ET PLANNINGS D'UTILISATION

##### I.1. Utilisateurs

Le Parc sportif de la commune est mis à la disposition de divers utilisateurs et est mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives Chartripontaines.

##### I.2. Accès aux installations

Les professeurs d'EPS et les responsables de section sportive disposent d'une clé personnalisée leur donnant un accès autonome aux installations.

Tout autre utilisateur ayant reçu une autorisation du Maire devra s'adresser au service des sports de la mairie ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) pour convenir des modalités d'accès aux installations.

Les installations seront mises à disposition de 8h à 22h30 précises (pour l'activité) et 22h45 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf en cas de dérogations accordées par le service des sports de la mairie (compétitions notamment). **Les utilisateurs s'engagent à respecter les créneaux horaires attribués.**

##### I.3. Plannings d'utilisation

Un planning d'utilisation des gymnases est établi en fin d'année scolaire en concertation avec tous les utilisateurs concernés. Il est ensuite remis à chacun d'eux. **Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation. Les associations sont prioritaires sur leurs créneaux habituels et pour ce faire, les demandes doivent être émises par mails au service des sports ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) entre chaque vacances scolaires et jusqu'à 15 jours avant le début des prochaines. Durant la dernière quinzaine, la priorité est alors donnée aux autres demandes reçues. Le planning sera clôturé définitivement à 20h le dernier vendredi avant les vacances scolaires. Toutes les demandes reçues ultérieurement, se verront systématiquement refusées et aucune modification ne sera effectuée.**

##### I.4. Préconisations d'usage du stade

Afin de préserver l'équipement, l'accès en est formellement interdit aux animaux, même tenu en laisse, à tous les véhicules roulants, motorisés ou non, à l'exception du matériel d'entretien. Il est interdit de jeter des chewing-gums ou des détritrus sur le terrain synthétique, le terrain de tennis-ballon, la piste d'athlétisme, ou les aires de saut ou de lancer de poids. Il est également interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du stade.

Les lancers de disque, javelots ou la pratique de la pétanque est formellement interdite sur le terrain synthétique, le terrain de tennis-ballon et les équipements d'athlétisme, seul le lancer de poids est autorisé sur l'aire réservé à cet effet.

#### II. UTILISATION ET RESPECT DES EQUIPEMENTS

##### II.1. Tenue vestimentaire

Les responsables (enseignants, moniteurs sportifs) veilleront à ce que les élèves ou membres de club revêtent une tenue appropriée à l'activité sportive pratiquée. En particulier, **les pratiques sportives sur le terrain synthétique nécessitent des chaussures de sport ou à crampons moulés uniquement. Les crampons vissés étant formellement proscrits. L'utilisation de la piste d'athlétisme et des équipements annexes (aire de saut...) nécessite l'emploi de chaussures de sport.**

## **II.2. Utilisation des équipements**

Le montage, le démontage et le rangement du matériel sportif est assuré par l'utilisateur. Avant leur utilisation, il devra s'assurer de leur bon état de fonctionnement

En cas de dysfonctionnement ou de dégradation, il devra en aviser le service des sports de la mairie. ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr))

Les utilisateurs veilleront à n'utiliser l'éclairage que si la lumière du jour s'avère insuffisante.

A l'issue de leur pratique sportive sur le stade, les utilisateurs devront obligatoirement fermer le portail d'accès au stade, et éteindre l'éclairage du stade si ce dernier a été mis en route. Ils veilleront au respect des riverains lors de la sortie des équipements.

## **II.3. Respect des équipements**

Les responsables devront s'assurer du **respect constant et rigoureux** des installations et du matériel. Pour cela, une bonne information des usagers sur les règles d'utilisation des équipements ainsi que des **principes de sécurité** devra avoir lieu en début de saison et des rappels seront régulièrement organisés.

Le déplacement du matériel des locaux de stockage vers le lieu d'utilisation devra être réalisé sans endommager le revêtement du sol des lieux traversés.

## **III. SECURITE ET RESPONSABILITE**

### **III.1. Encadrement des activités et sécurité**

Les responsables devront avoir le souci constant de la sécurité des usagers, en particulier s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.

A cette fin, ils veilleront à ce qu'une bonne discipline règne durant les activités et à prévenir les comportements dangereux ou irresponsables.

Par ailleurs, ils devront exercer leur vigilance quant aux risques potentiels que pourraient receler des équipements ou des matériels défectueux. Dans ce cas, le service des sports de la mairie ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) devra en être immédiatement informé afin que soient prises les mesures nécessaires.

Les responsables des sections et de l'association devront être particulièrement vigilants au respect des consignes émises par la commune concernant les mesures en vigueur (Vigipirate et sécurité incendie). **Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès à la salle.**

### **III.2. Responsabilité**

Toutes les activités ont lieu sous la responsabilité des utilisateurs agréés (enseignants, responsables sportifs) tant pour ce qui concerne la sécurité des personnes que des biens.

La commune décline toute responsabilité pour les vols d'effets personnels pouvant survenir à l'intérieur du site.

L'accès aux installations de la commune vaut adhésion et respect de ce règlement par les responsables et les usagers.

Monsieur le Maire se réserve le droit de retirer à tout utilisateur son habilitation si des manquements graves ou répétés à ce règlement sont constatés.

Thomas MENDELLE-TOUYA, Maire





## Règlement intérieur des gymnases communaux.

### I. ACCES AUX INSTALLATIONS ET PLANNINGS D'UTILISATION

#### I.1. Utilisateurs

Les gymnases de la commune sont mis à la disposition de divers utilisateurs et sont mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives Chartripontaines.

#### I.2. Accès aux installations

Les professeurs d'EPS et les responsables de section sportive disposent d'une clé personnalisée leur donnant un accès autonome aux installations.

Tout autre utilisateur ayant reçu une autorisation du Maire devra s'adresser au service des sports de la mairie ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) pour convenir des modalités d'accès aux installations.

Les installations seront mises à disposition de 8h à 22h30 précises (pour l'activité) et 22h45 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf en cas de dérogations accordées par le service des sports de la mairie (compétitions notamment). **Les utilisateurs s'engagent à respecter les créneaux horaires attribués.**

#### I.3. Plannings d'utilisation

Un planning d'utilisation des gymnases est établi en fin d'année scolaire en concertation avec tous les utilisateurs concernés. Il est ensuite remis à chacun d'eux. **Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation. Les associations sont prioritaires sur leurs créneaux habituels et pour ce faire, les demandes doivent être émises par mails au service des sports ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) entre chaque vacances scolaires et jusqu'à 15 jours avant le début des prochaines. Durant la dernière quinzaine, la priorité est alors donnée aux autres demandes reçues. Le planning sera clôturé définitivement à 20h le dernier vendredi avant les vacances scolaires. Toutes les demandes reçues ultérieurement, se verront systématiquement refusées et aucune modification ne sera effectuée.**

### II. UTILISATION ET RESPECT DES EQUIPEMENTS

#### II.1. Tenue vestimentaire

Les responsables (enseignants, moniteurs sportifs) veilleront à ce que les élèves ou membres de club revêtent une tenue appropriée à l'activité sportive pratiquée. En particulier, *l'usage de chaussures de sport exclusivement réservées aux salles omnisports est obligatoire et elles doivent avoir été chaussées préalablement au vestiaire.* Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès au gymnase.

## II.2. Utilisation des équipements

Le montage, le démontage et le rangement du matériel sportif est assuré par l'utilisateur. Avant leur utilisation, il devra s'assurer de leur bon état de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement ou de dégradation, il devra en aviser le service des sports de la mairie. ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr))

Les utilisateurs veilleront à n'utiliser l'éclairage que si la lumière du jour s'avère insuffisante.

Avant de fermer le gymnase, ils s'assureront que toutes les lumières sont éteintes, les robinets d'eau fermés, les fenêtres et autres issues fermées et le matériel mis sous clé.

Ils veilleront au respect des riverains lors de la sortie des équipements.

## II.3. Respect des équipements

Les responsables devront s'assurer du **respect constant et rigoureux** des installations et du matériel. Pour cela, une bonne information des usagers sur les règles d'utilisation des équipements ainsi que des **principes de sécurité** devra avoir lieu en début de saison et des rappels seront régulièrement organisés.

Le déplacement du matériel des locaux de stockage vers le lieu d'utilisation devra être réalisé sans endommager le revêtement du sol des salles traversées.

## **III. SECURITE ET RESPONSABILITE**

### III.1. Encadrement des activités et sécurité

Les responsables devront avoir le souci constant de la sécurité des usagers, en particulier s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.

A cette fin, ils veilleront à ce qu'une bonne discipline règne durant les activités et à prévenir les comportements dangereux ou irresponsables.

Par ailleurs, ils devront exercer leur vigilance quant aux risques potentiels que pourraient receler des équipements ou des matériels défectueux. Dans ce cas, le service des sports de la mairie devra en être immédiatement informé afin que soient prises les mesures nécessaires.

Les responsables des sections et de l'association devront être particulièrement vigilants au respect des consignes émises par la commune concernant les mesures en vigueur (Vigipirate et sécurité incendie). **Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès aux gymnases.**

### III.2. Responsabilité

Toutes les activités ont lieu sous la responsabilité des utilisateurs agréés (enseignants, responsables sportifs) tant pour ce qui concerne la sécurité des personnes que des biens.

La commune décline toute responsabilité pour les vols d'effets personnels pouvant survenir à l'intérieur des locaux.

L'accès aux installations de la commune vaut adhésion et respect de ce règlement par les responsables et les usagers.

Monsieur le Maire se réserve le droit de retirer à tout utilisateur son habilitation si des manquements graves ou répétés à ce règlement sont constatés.

Thomas MENGELLE-TOUYA, Maire





## Règlement intérieur de la salle de danse JP4

### I. ACCES A L'INSTALLATION ET PLANNING D'UTILISATION

#### I.1. Utilisateurs

La salle de danse de JP4 est mise à la disposition de divers utilisateurs et est mise gratuitement à la disposition des groupes scolaires (Collège Saint-Simon, écoles élémentaire et maternelle) et des associations sportives Chartripontaines.

#### I.2. Accès aux installations

Les responsables de section sportive disposent d'une clé personnalisée leur donnant un accès autonome à la salle.

Tout autre utilisateur ayant reçu une autorisation du Maire devra s'adresser au service des sports de la mairie ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) pour convenir des modalités d'accès à l'installation.

L'installation sera mise à disposition de 8h à 22h30 précises (pour l'activité) et 22h45 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf en cas de dérogations accordées par le service des sports de la mairie. **Les utilisateurs s'engagent à respecter les créneaux horaires attribués.**

#### I.3. Plannings d'utilisation

Un planning d'utilisation de la salle est établi en fin d'année scolaire en concertation avec tous les utilisateurs concernés. Il est ensuite remis à chacun d'eux. **Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation. Les associations sont prioritaires sur leurs créneaux habituels et pour ce faire, les demandes doivent être émises par mails au service des sports ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr)) entre chaque vacances scolaires et jusqu'à 15 jours avant le début des prochaines. Durant la dernière quinzaine, la priorité est alors donnée aux autres demandes reçues. Le planning sera clôturé définitivement à 20h le dernier vendredi avant les vacances scolaires. Toutes les demandes reçues ultérieurement, se verront systématiquement refusées et aucune modification ne sera effectuée.**

### II. UTILISATION ET RESPECT DES EQUIPEMENTS

#### II.1. Tenue vestimentaire

Les responsables (éducateurs sportifs) veilleront à ce que les membres de club revêtent une tenue appropriée à l'activité pratiquée. En particulier, **il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures extérieures (chaussures de ville, chaussures de sport etc).**

#### II.2. Utilisation des équipements

Le montage, le démontage et le rangement du matériel est assuré par l'utilisateur. Avant leur utilisation, il devra s'assurer de leur bon état de fonctionnement

En cas de dysfonctionnement ou de dégradation, il devra en aviser le service des sports de la mairie. ([sportsjp@jouars-pontchartrain.fr](mailto:sportsjp@jouars-pontchartrain.fr))

Les utilisateurs veilleront à n'utiliser l'éclairage que si la lumière du jour s'avère insuffisante.

Avant de fermer la salle, ils s'assureront que toutes les lumières sont éteintes, les robinets d'eau fermés, les fenêtres et autres issues fermées et le matériel rangé.

### **II.3. Respect des équipements**

Les responsables de section devront s'assurer du **respect constant et rigoureux** de l'installation et du matériel. Pour cela, une bonne information des usagers sur les règles d'utilisation des équipements ainsi que des **principes de sécurité** devra avoir lieu en début de saison et des rappels seront régulièrement organisés.

Le déplacement du matériel devra être réalisé sans endommager le revêtement du sol des salles traversées.

## **III. SECURITE ET RESPONSABILITE**

### **III.1. Encadrement des activités et sécurité**

Les responsables devront avoir le souci constant de la sécurité des usagers, en particulier s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.

A cette fin, ils veilleront à ce qu'une bonne discipline règne durant les activités et à prévenir les comportements dangereux ou irresponsables.

Par ailleurs, ils devront exercer leur vigilance quant aux risques potentiels que pourraient receler des équipements ou des matériels défectueux. Dans ce cas, le service des sports de la mairie devra en être immédiatement informé afin que soient prises les mesures nécessaires.

Les responsables de section et de l'association devront être particulièrement vigilants au respect des consignes émises par la commune concernant les mesures en vigueur (Vigipirate, sécurité incendie...).  
**Un manquement répété des consignes pourra entraîner une interdiction d'accès à la salle.**

### **III.2. Responsabilité**

Toutes les activités ont lieu sous la responsabilité des utilisateurs agréés (éducateurs, responsables sportifs) tant pour ce qui concerne la sécurité des personnes que des biens.

La commune décline toute responsabilité pour les vols d'effets personnels pouvant survenir à l'intérieur des locaux.

L'accès à l'installation de la commune vaut adhésion et respect de ce règlement par les responsables et les usagers.

Monsieur le Maire se réserve le droit de retirer à tout utilisateur son habilitation si des manquements graves ou répétés à ce règlement sont constatés.

Thomas MENDELLE-TOUYA, Maire

